

SFG3924



République de la Guinée Bissau
Ministère de l'Économie et des Finances
Secrétariat d'État du Plan et de l'Intégration Régionale
Projet de Filets Sociaux et de Services de Base

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Décembre 2017

TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	12
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	12
1.2. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	12
1.3. METHODOLOGIE	12
1. DESCRIPTION DU PROJET	13
1.1. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU PROJET.....	13
1.2. LES BENEFICIAIRES DU PROJET	14
1.3. COMPOSANTES DU PROJET	14
2. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE	15
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU PAYS.....	15
2.2. SITUATION BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DANS LES ZONES DU PROJET.....	17
3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	18
3.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS	18
3.1.1. <i>Impacts positifs des pistes rurales.....</i>	<i>19</i>
3.1.2. <i>Impacts positifs des écoles</i>	<i>19</i>
3.1.3. <i>Impacts positifs de l’approvisionnement en eau potable par les puits et forages</i>	<i>19</i>
3.1.4. <i>Autres activités génératrices de revenus</i>	<i>20</i>
3.1.5. <i>Impacts positifs du renforcement des capacités institutionnelles des acteurs.....</i>	<i>20</i>
3.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS	21
3.2.1. <i>Impacts liés aux mauvais choix des sites.....</i>	<i>21</i>
3.2.2. <i>Impacts liés à l’ouverture et l’exploitation de carrières</i>	<i>22</i>
3.2.3. <i>Impacts liés à la circulation des véhicules d’approvisionnement des chantiers</i>	<i>22</i>
3.2.4. <i>Pollutions diverses</i>	<i>22</i>
3.2.5. <i>Impacts sur les ressources en eau</i>	<i>23</i>
3.2.6. <i>Impacts sur la végétation</i>	<i>23</i>
3.2.7. <i>Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques.....</i>	<i>23</i>
3.2.8. <i>Impacts négatifs des pistes rurales.....</i>	<i>23</i>
3.2.9. <i>Impacts négatifs des écoles</i>	<i>24</i>
3.2.10. <i>Impacts négatifs des forages et puits.....</i>	<i>24</i>
3.3. IMPACTS NEGATIFS CUMULATIFS DES MP.....	25
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE L’ENVIRONNEMENT	26
4.1. CADRE POLITIQUE.....	26
4.2. CADRE JURIDIQUE	27
4.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE EN GUINEE-BISSAU	29
5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE	30
6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	32
6.1. PROCEDURE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE DES MICROPROJETS	32
6.2. PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES DANS L’EXECUTION DU MICROPROJET	35
6.2.1. <i>Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d’appel d’offre et d’exécution des microprojets.....</i>	<i>35</i>
6.2.2. <i>Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....</i>	<i>35</i>
6.2.3. <i>Suivi environnemental et social.....</i>	<i>35</i>
6.3. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

6.4.	ROLES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION E&S	ERROR!
	BOOKMARK NOT DEFINED.	
6.4.1.	<i>Le niveau national</i>	Error! Bookmark not defined.
6.4.2.	<i>Au niveau régional (Coordinations régionales du Projet)</i>	Error! Bookmark not defined.
6.4.3.	<i>Niveau Local</i>	Error! Bookmark not defined.
6.5.	RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	41
6.6.	MESURES DE RENFORCEMENT TECHNIQUE.....	41
6.6.1.	<i>Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PCGES</i>	41
6.6.2.	<i>Réalisation et mises en œuvre des Etudes Environnementales</i>	Error! Bookmark not defined.
6.7.	PLAN DE CONSULTATION POUR LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	43
6.7.1.	<i>Contexte et objectif</i>	43
6.7.2.	<i>Mécanisme et procédures de consultation</i>	43
6.7.3.	<i>Stratégie</i>	43
6.7.4.	<i>Etapas et processus de consultation</i>	44
6.7.5.	<i>Diffusion de l'information au public</i>	44
6.8.	PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION	44
6.8.1.	<i>Composantes environnementales et sociales à suivre</i>	45
6.8.2.	<i>Indicateurs de suivi</i>	45
6.8.3.	<i>Suivi des impacts cumulatifs</i>	Error! Bookmark not defined.
6.8.4.	<i>Institutions responsables pour le suivi environnemental et social</i>	Error! Bookmark not defined.
6.9.	CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	47
6.10.	COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	48
6.10.1.	<i>Coûts des mesures techniques</i>	48
6.10.2.	<i>Coûts de suivi évaluation des activités du projet</i>	48
6.10.3.	<i>Coûts de mesures de formation et de sensibilisation</i>	48
8.	CONSULTATIONS PUBLIQUES	50
	RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	50
9.	CONCLUSION	51
	ANNEXE 8.1 : TABLEAU RECAPITULATIF DU CGES	53
	ANNEXE 8.2. : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	56
	ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	64
	ENVIRONNEM. BIOPHYSIQUE.....	65
	ENVIRONNEM. SOCIAL	65
	ANNEXE 8.3. MESURES GENERIQUES D'ATTENUATIONS PREVUES	68
	ANNEXE 8.4 : TDR-TYPES POUR REALISER UN PGE.....	76
	ANNEXE 8.5 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	82
	ANNEXE 8.6. PERSONNES RENCONTREES ET CONSULTEES.....	83

ABREVIATIONS

AGR	Activités Génératrices de Revenu
BM	Banque mondiale
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
Projet	Projet de Développement Rural conduit par les Communautés
CAIA	Cellule d'Évaluation d'Impact Environnemental
CCC	Communication pour un Changement de Comportement
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cabinet de Planification Régionale
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CR	Coordinateur Régional
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
EIE	Etude d'Impact Environnemental
ETN	Equipe Technique Nationale
FIAL	Fundo de Iniciativas Ambientais Locais
FIL	Fonds d'Investissement Local
GRNE	Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement
IEC	Information Education et Communication
IST	Infection sexuellement transmissibles
MP	Microprojet
MST	Maladie sexuellement transmissible
OCB	Organisation Communautaire de base
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Opérationnel Policy
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PDDC	Projet de Développement Rural conduit par les Communautés
PLD	Plan Local de Développement
PNAE	Plan National d'Action Environnemental
PO	Politique Opérationnelle
RN	Ressources Naturelles
RSSE	Responsable de Sauvegarde Social et Environnemental
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TDR	Termes de référence
UCP	Unité de Coordination du Projet
UCR	Unités de Coordination Régionale
VIH	Virus Immunodéficience Humaine

RESUME EXECUTIF

L'objectif de développement du projet est orienté dans une perspective de lutte contre la pauvreté. Il vise à accroître la couverture d'un programme de filets de sécurité ciblés pour certains ménages vulnérables et à accroître l'accès aux services sociaux de base dans les communautés pauvres de Guinée-Bissau. Le projet proposé devrait cibler les communautés locales sélectionnées par les Conseils de Direction Sectoriels et les ménages pauvres et vulnérables.

Les activités du Projet sont structurées en trois composantes et sont conçues pour se renforcer mutuellement afin d'en maximiser les impacts.

Composante 1 – Activités de développement axées sur la communauté – Cette composante repose sur 2 activités principales : (i) Renforcement des capacités pour le développement communautaire, (ii) Microprojets communautaires

Composante 2 – Programme de transfert de fonds

Cette composante a pour objectif de financer des transferts monétaires aux ménages pauvres et vulnérables. La composante appuiera l'élaboration et le développement d'un système d'appui aux filets sociaux qui comprendra les dispositifs suivants : (a) dispositif de ciblage ; (b) registre social ; (c) dispositif de paiement ; (d) le dispositif de gestion des griefs ; et (e) dispositif de gestion de l'information.

Composante 3 – Coordination des Projets, et Suivi - Évaluation

Les objectifs de cette composante sont :

- Financer l'Unité de Coordination du Projet, qui est responsable de toute gestion fiduciaire et opérationnelle des activités et par le suivi-évaluation ;
- Développer et mettre en œuvre un système de suivi-évaluation participatif, avec un ensemble d'outils qui faciliteront le contrôle de la bonne marche des activités des Projets PDDC.

Les principaux problèmes environnementaux et sociaux dans les zones d'implantation potentielle du projet sont :

- la déforestation (agriculture itinérante sur brûlis, bois de chauffe/charbon),
- la salinisation des terres et des eaux (suite à la diminution de la superficie des mangroves, à la réduction de la pluviométrie et à la sédimentation des fleuves ou la diminution des débits),
- le manque d'eau potable et de systèmes d'assainissement, la pratique d'une agriculture peu développée et peu diversifiée (forte extension des plantations d'anacardiens),
- la surpêche et la pêche illégale, une capacité limitée pour la gestion environnementale et
- la faible intégration des aspects environnementaux dans les autres secteurs.

Le Projet a prévu, dans sa conception, des mesures environnementales et sociales qu'il s'agira d'améliorer et de renforcer. La prise en compte des enjeux environnementaux de la zone du projet et la capitalisation des acquis et des leçons tirées des projets précédents nécessiteront de renforcer la gestion environnementale et sociale du présent Projet par les mesures suivantes :

- (i) Mesures stratégiques d'ordre environnemental ;
- (ii) Mesures de renforcement institutionnel ;
- (iii) Mesures de renforcement technique (études à faire, mesures d'exécution et de suivi, etc.) ;
- (iv) Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- (v) Information et sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- (vi) Mesures de conformité avec les sauvegardes environnementales et sociales déclenchées par le projet.

La Guinée Bissau dispose de lois sur les différentes composantes environnementales, notamment sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles notamment : l'eau, la terre, la forêt, la chasse, la pêche et l'exploitation minière.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui sont déclenchées par le présent projet sont la **PO 4.01 (Evaluation environnementale)**, la **PO 4.04 : (Habitats Naturels)**, la **PO 4.36 (Forêts)**, la **PO 4.11 (Ressources Culturelles physiques)**, et la **PO 4.12 (Réinstallation Involontaires)**.

Les activités qui seront financées dans le cadre de la Composante 1, à travers des MP, ne sont pas connues d'avance. Elles seront sélectionnées par les communautés, selon un processus transparent et participatif, sur la base d'un menu ouvert de MP avec une liste négative de MP non éligibles. Il y a potentiellement dans le projet des MP qui pourraient induire des impacts environnementaux et sociaux négatifs sur le milieu. Ces impacts potentiels concernent des exemples de MP tirés de l'expérience lors de l'exécution du précédent projet, dans les rencontres de concertation avec d'autres partenaires et pendant la diffusion de ce CGES. Ces impacts sont entre autres :

Impacts positifs potentiels

Phase de construction :

Création d'emplois pour les communautés locales

Augmentation du revenu des populations à travers le développement d'activités socioéconomiques autour des chantiers

Phase de construction :

Transport de personnes et des biens plus rapides

Accès plus facile aux services socioéconomiques et administratives

Améliorer des conditions de travail des différents acteurs qui interviennent dans le système éducatif.

Amélioration de l'hygiène en milieu scolaire

Augmenter l'accès à l'eau potable et minimiser l'incidence de certaines maladies débilitantes et mortelles

Amélioration des capacités des services techniques locaux et des services déconcentrés de l'Etat, des privés et des ONG actives dans la gestion locale.

Risques et impacts négatifs potentiels

Phase de Construction

Risque de déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques

Génération de déchets solides

Risques d'érosion du sol

Risque de développement des IST/Sida au cours travaux

Nuisances causées par la poussière et bruit

Exploitation

Risques d'accidents de la circulation

Nuisances causées par les mauvaises odeurs des latrines si elles ne sont pas entretenues

Le Projet va appuyer la mise en œuvre des Plans de Développement Communautaires (PDC) et la réalisation de MP choisis par les communautés. Le CGES inclut une procédure de sélection environnementale et sociale des MP qui guide la prise en compte des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale applicables au projet. Les principales étapes sont :

Sélection du microprojet :

- Détermination du site et des activités d'un Microprojet ;
- Déterminer de la catégorie environnementale et du type d'instrument à préparer ou des de mesures à inclure dans le MP (ce projet étant de Catégorie B, tout MP de catégorie A se sera pas éligible) ;
- Approbation de la catégorie environnementale du MP.

Préparation de l'instrument de sauvegarde spécifique au MP

- Préparation et approbation des TDR
- Réalisation de l'étude y compris les consultations publiques
- Validation du document et obtention du quitus environnemental
- Publication du document

Prise en compte des prescriptions environnementales de l'étude

- Intégration des mesures environnementales et sociales à exécuter par l'entreprise dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) des travaux du MP
- Préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier)
- Approbation du PGES-Chantier
- Exécution des autres mesures non incluses dans le DAO

- Renforcement de capacité des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES
- Surveillance de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales et production de rapports
- Diffusion des rapports de surveillance
- Suivi environnemental et social
- Evaluation de la mise en œuvre du CGES

Dans le cadre de l'élaboration de ce CGES, les rencontres institutionnelles avec les Gouvernements régionaux, les services déconcentrés de l'Etat et la société civile des différentes régions, et des réunions de concertation avec les populations au niveau des villages et des visites aux différents MP financés par les PDDC ont permis d'avoir une idée et de formaliser l'opinion sur les MP qui éventuellement seront financés par le présent projet.

Globalement, les recommandations suivantes ont été formulées pour la préparation et la mise en œuvre du Projet :

- Protection des ressources naturelles et de l'environnement ;
- En cas d'occupation/perte de terres privées, financer les activités génératrices de revenus ;
- Urgence des microprojets ;
- Renforcement des capacités des acteurs locaux sur les questions environnementales et sociales ;
- Responsabilisation des acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- Valorisation savoir-faire traditionnel dans la gestion environnementale ;

Les acteurs rencontrés ont globalement apprécié le projet dans ses objectifs de lutte contre la pauvreté et d'amélioration du cadre et des conditions de vie en milieu rural.

L'impact concret de chaque MP identifié et priorisé par les communautés dans le cadre de l'élaboration du plan de développement communautaire, sera objet de consultation publique avant financement dudit MP.

Le mécanisme de gestion des plaintes comprend trois niveaux. Dans chaque village concerné par ses activités il sera mis en place un Comité de Gestion des Plaintes (CGP). Les litiges qui ne sont résolus au niveau des villages seront au Comité Régional de Gestion des Plaintes (CRGP) qui sera mis en place au sein de l'UCR du projet. Les litiges qui ne pourront pas être résolus par le CRGP seront transmis à la cellule d'arbitrage de toutes les plaintes qui sera logée au sein de l'UCP.

Les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES sont :

- Nombre de micro-projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
- Nombre de activités ayant fait l'objet d'une EIE avec PGES mis en œuvre ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées sur la gestion environnementale et sociale ;
- Nombre de travailleurs sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA

Plusieurs acteurs vont intervenir dans la mise en œuvre et suivi des mesures environnementales et sociales du projet.

L'UCP aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des autres instruments et mesures additionnels des microprojets. Elle va recruter un Expert Responsable de Sauvegarde Social et Environnemental (RSSE) pour garantir l'effectivité de la prise en compte d'aspects environnementaux et sociaux au sein du projet.

Le RSSE de l'UCP sera responsable de : la sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires et de la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à préparer pour les MP ; la préparation des TDR ; le suivi de la réalisation de l'étude y compris la consultation du public ; la validation du document et l'obtention du quitus de conformité environnementale ; la publication du document ; l'approbation des PGES-chantiers ; l'exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec les entreprises de construction ; la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; le renforcement des capacités des acteurs sur la mise en œuvre environnementales et sociales et l'évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet. Il s'assure de la qualité de tout document de sauvegardes, en particulier ceux à transmettre à la Banque mondiale. Il sera aussi responsable de l'identification de la localisation de site et des principales caractéristiques techniques du MP et de l'intégration dans les DAO du MP, de toutes les mesures de la phase des travaux devant être contractualisées avec les entreprises. Il s'appuiera sur les Unités de Coordination Régionale (UCR) du projet pour le screening et la supervision environnementale et sociale des activités du projet sur le terrain.

Le Responsable en Passation de Marchés (RPM) de l'UCP veillera à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et à la préparation des documents contractuels y relatifs (études environnementales et sociales, dossiers d'appel d'offres intégrant des mesures de sauvegardes ; PGES entreprise, contrôle environnemental et social par les Bureaux de contrôle ; renforcement des capacités ; et audit).

Le Responsable Administratif et Financier (RAF) de l'UCP : aura la responsabilité d'inclure dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à la mise en œuvre des mesures et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Les Entreprises de travaux préparent et soumettent un PGES-Chantiers et exécutent la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les Bureaux de Contrôle des travaux supervisent l'exécution des PGES-chantiers et soumettent des rapports

L'Autorité de l'Evaluation Environnementale Compétente (AAAC) appuie la préparation et l'approbation des TDR et elle est responsable du Suivi environnemental et social externe.

Rôle et responsabilité des acteurs dans la mise en œuvre du CGES

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques de l'investissement	UCP	Communes/Services techniques	ONGs

2.	Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Responsable de Sauvegarde Social et Environnemental (RSSE) du projet	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Unités de Coordination Régionale (UCR)</u> • Communes • AAAC/Services techniques 	
3.	Approbation de la catégorisation	UCP du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • <u>RSSE du projet</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • AAAC • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de MP			
	Préparation et approbation des TDR	RSSE /UCP	AAAC	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		<ul style="list-style-type: none"> • Responsable Passation de Marché (RPM) ; • AAAC • Communes • UCR 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> • RPM • Communautés locales 	<ul style="list-style-type: none"> • AAAC • Banque mondiale
	Publication du document		<ul style="list-style-type: none"> • UCP • UCR 	<ul style="list-style-type: none"> • Media • AAAC • Banque mondiale
Prise en compte des prescriptions environnementales				
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du programme, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise	RSSE	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable technique de l'Activité de l'UCP • RPM 	Bureau d'étude chargé de la préparation des DAO
	Approbation du PGES-Chantier	RSSE	<ul style="list-style-type: none"> • RAF • RPM 	Bureau de contrôle chargé du suivi de la mise en œuvre
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	RSSE	<ul style="list-style-type: none"> • RPM • RAF • AAAC • Commune • UCR 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises • ONG
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	RSSE	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • UCR • AAAC • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de Contrôle • Consultant
	Diffusion du rapport de surveillance	Coordonnateur UCP	<ul style="list-style-type: none"> • RSSE 	<ul style="list-style-type: none"> • AAAC • Banque mondiale
8.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> • <u>RSSE</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • RPM • RAF • Coordonnateur UCP 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants •

			<ul style="list-style-type: none"> • AAAC 	
9	Suivi environnemental et social	RSSE	<ul style="list-style-type: none"> • RSSE • RPM • RAF • AAAC 	<ul style="list-style-type: none"> • Commune • ONG
10.	Evaluation mise en œuvre des mesures environnementales et sociales à mi-parcours et à la fin du projet	RSSE	<ul style="list-style-type: none"> • RPM • AAAC • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 292 000 USD comprennent :

Activités	Coût en USD
Réalisation des EIES/PGES et/ou PAR éventuels, y compris la mise en œuvre des PGES/PAR	150 000
Suivi/Evaluation environnemental et social	60 000
<u>Renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs</u>	48 000
Evaluations mise en œuvre du CGES (mi-parcours et fin de projet)	34 000
TOTAL	292 000

Le présent CGES est complété par un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) qui a été réalisé séparément. La procédure de sélection environnementale et sociale des MP ainsi que les rôles et responsabilités feront partie intégrante du Manuel d'exécution du projet.

INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

La population de la Guinée-Bissau souffre des impacts persistants du coup d'état militaire d'avril 2012. Deux ans de turbulences politiques (de 2012 à 2014) ont provoqué un grave ralentissement des activités économiques, une contraction marquée des recettes fiscales du pays, le retrait du financement de l'aide internationale et une augmentation correspondante de la pauvreté. Avec l'élection d'un nouveau gouvernement à la mi-2014, une stratégie de réduction de la pauvreté, nommée *Terra Ranca* (2015) a été préparée par le Gouvernement et a reçu le soutien des donateurs internationaux au début de 2015.

Les derniers évènements politico-militaires ont paralysé les institutions publiques et a gravement affecté les activités économiques, en particulier les secteurs de l'industrie et de la construction qui ont subi de sérieux revers. La baisse conséquente des revenus intérieurs et la suspension du soutien international ont entraîné une forte détérioration de la situation économique du pays. Ces évolutions défavorables ont entraîné une baisse de la prestation des services sociaux publics et une augmentation spectaculaire des niveaux de pauvreté: on estime que l'extrême pauvreté est passée de 33 pour cent en 2010 à 45 pour cent en 2013 (les données les plus récentes disponibles) et est probable d'avoir encore augmenté depuis.

Pour soutenir les efforts du Gouvernement dans la résolution des problèmes sociaux, la Banque Mondiale envisage d'appuyer le projet de filet social et services de base destiné aux couches les plus défavorisé. Au regard de la nature des activités et investissements envisagés dans le cadre du projet, et de leurs impacts potentiels susceptibles d'être spécifiques aux sites et gérables avec des mesures d'atténuation, le projet est classé dans la catégorie B de la nomenclature de la Banque Mondiale. Etant entendu que les détails et les sites des micro-projets (MP) qui seront financés ne sont pas encore connus, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé.

1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

L'objectif du CGES vise à établir un mécanisme de tri pour déterminer et évaluer les impacts négatifs environnementaux et sociaux potentiels des futurs micro-projets à financer par le Projet. En outre le CGES définit les mesures de gestion environnementale et sociale, le cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

La portée de l'étude vise à définir un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour les investissements physiques en conformité avec les politiques et les lignes directrices du pays et de la Banque mondiale.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique a été fondée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet, notamment les Gouvernements régionaux, les services déconcentrés de l'état, la société civile et les populations locales dans les différentes régions du pays, pour avoir une idée sur l'opinion des différents intervenants à propos des MP qui éventuellement seront financés par les projets. L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les

avis et arguments des différents acteurs. Le plan de travail a été articulé autour de trois axes d'intervention majeurs :

- Analyse documentaire : (documents du Projet de Développement Dirigés par les Communautés - PDDC et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national ou local). L'analyse bibliographique est réalisée aussi bien pour analyser le cadre politique, juridique et institutionnel (analyse sommaire des textes législatifs et réglementaires) que pour évaluer la situation environnementale et sociale actuelle (collecte des données sur les milieux physiques et humains) dans les différentes zones ;
- Rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par les PDDC, au niveau national et local, mais aussi les populations dans les villages visités ;
- Consultations et visites de quelques sites sur le terrain.

Les informations collectées ont été organisées pour servir de support à l'étude environnementale qui comprend plusieurs volets : étude initiale, identification des impacts, consultation publique, cadre de gestion environnementale et sociale qui englobe les mesures d'atténuation, les besoins en formation et le suivi - évaluation.

Il faut souligner que la présente étude capitalise sur les expériences accumulées pendant l'exécution du PDDC en ce qui concerne l'identification et l'exécution des microprojets et l'exécution d'un programme pilote de transfert monétaire. Toutefois, les futures consultations avec les bénéficiaires des micro-projets et ceux qui pourront être négativement affectés par les investissements du présent projet pour préciser l'impact de MP en concrète, seront conduites pendant l'évaluation de chaque MP.

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Objectifs de développement du Projet

L'objectif de développement du projet est orienté dans une perspective de lutte contre la pauvreté. Il porte sur l'accroître la couverture d'un programme de filets de sécurité ciblés pour certains ménages vulnérables et d'accroître l'accès aux services sociaux de base dans les communautés pauvres de Guinée-Bissau.

Le Projet contribuera à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie des communautés rurales en Guinée Bissau sur la base des principes du Document de Stratégie de réduction de la pauvreté, nommée Terra Ranca (2015), qui a reçu le soutien des donateurs internationaux au début de 2015.

Le Projet vise également le renforcement des capacités et des partenariats chez les acteurs locaux.

Pour atteindre cet objectif, le Projet devra :

- Soutenir l'élaboration des Plans de Développement Communautaire (PDC) et financer les microprojets prioritaires identifiés par les communautés elles-mêmes, comme les infrastructures socio-économiques à petite échelle ;
- Renforcer la coopération entre les communautés et les autres acteurs locaux (autorités locales représentant le gouvernement, ONG, secteur privé, etc.) pour identifier, planifier et réaliser de façon effective les priorités de développement local ;

- Créer une capacité à gérer des projets en vue de coordonner, planifier, contrôler, programmer et superviser l'exécution des MP par des activités initiées par les communautés ; et
- Transfert monétaire aux familles pauvres et vulnérables à travers de développement des composantes de base du programme de transferts monétaires notamment :
 - Système de ciblage efficace pour identifier les ménages bénéficiaires potentiels ;
 - Registre de ces ménages, utilisable par les différents programmes de filets sociaux ;
 - Système d'information de gestion reliant les différentes interventions et les différents niveaux d'opérations des organes d'exécution des programmes ;
 - Système de paiement sécurisé et efficace pour l'exécution et la validation des paiements ;
 - Système de suivi et évaluation (S&E) permettant une élaboration des politiques sur la base d'évidence empirique et un système d'ajustement fonctionnant au fil du temps, incluant éventuellement un audit ; et
 - Système de gestion des griefs comprenant des mécanismes de contrôle formels et sociaux

Le Projet inclut le **développement de capacités**, par le financement de différentes parties prenantes dans l'exécution du projet. Les activités se feront selon les besoins spécifiques de chaque région.

Pour ce qui est de la **Gestion**, le Projet financera la composante 3 (Unité de Coordination du Projet - UCP) au sein du Ministère de l'Economie et de finances (MEF), pour la mise en œuvre, coordination suivi et évaluation des activités du projet.

1.2. Les Bénéficiaires du projet

Le projet proposé devrait cibler les communautés locales sélectionnées par les Conseils Directives Sectoriels et les ménages pauvres et vulnérables

1.3. Composantes du projet

Les activités du Projet sont structurées en trois composantes et sont conçues pour se renforcer mutuellement afin d'en maximiser les impacts.

Composante 1 – Activités de développement axées sur la communauté – Cette composante repose sur 2 activités principales : (i) Renforcement des capacités pour le développement communautaire, (ii) Microprojets communautaires ; L'objectif principal de cette composante est :

- Appuyer le renforcement des capacités des institutions au niveau régional, sectoriel et communautaire, pour préparer les Plans de Développement communautaire, et conclure les micro-projets de manière participative et transparente. Il sera donné une emphase spéciale à l'établissement des mécanismes de consultation et communication, et en particulier aux habilités et compétences croissantes des institutions locales et du gouvernement local dans le domaine de la méthodologie de planification.
- Améliorer les infrastructures sociales et économiques et les services de base dans les régions concernées par le projet La composante financera les micro-projets qualifiés de prioritaires par les communautés, élaborés par un processus participatif, et qui font partie intégrante d'un Plan de Développement Communautaire.

Exemples de MP Potentiels

- Construction ou réhabilitation de petites infrastructures productives en milieu rural;

- Constructions de puits et forages;
- Construction ou réhabilitation d'écoles dans la communauté ;
- Equipements pour les écoles;
- Réhabilitation de pistes rurales dans les communautés;
- Activités génératrices de revenus (transformation de poisson, d'huile de palme, etc.)
- Informations et séances de sensibilisation (nutrition, HIV, etc.);

Composante 2 – Programme de transfert de fonds

Cette composante a pour objectif de financer des transferts monétaires aux ménages pauvres et vulnérables. La composante appuiera l'élaboration et le développement d'un système d'appui aux filets sociaux qui comprendra les dispositifs suivants : (a) dispositif de ciblage ; (b) registre social ; (c) dispositif de paiement ; (d) le dispositif de gestion des griefs ; et (e) dispositif de gestion de l'information.

Composante 3 – Coordination des Projets, et Suivi - Évaluation

Les objectifs de cette composante sont :

- Financer l'Unité de Coordination du Projet, qui est responsable de toute gestion fiduciaire et opérationnelle des activités et par le suivi-évaluation ;
- Développer et mettre en œuvre un système de suivi-évaluation participatif, avec un ensemble d'outils qui faciliteront le contrôle de la bonne marche des activités des Projets PDDC.

Liste négative des MP inéligibles

La liste négative des MP inéligible au financement concernera des activités et des biens privés, des salaires, et per diem pour le personnel des administrations publiques, les activités politiques ou à caractère religieux, des activités qui pourraient avoir une influence négative majeure sur l'environnement et le milieu social dans les conditions qui sont décrites par le présent CGES. Il s'agirait de MP supportant les activités suivantes :

- Les MP qui impliquent des transformations ou dégradation des habitats naturels critiques et qui pourraient résulter dans la perte de la biodiversité, érosion du sol, déboisement, etc. ;
- les MP avec les impacts négatifs sur les zones officielles de protection naturelle, comme des parcs nationaux et autres aires protégées ;
- Les MP qui impliquent la coupe d'arbres pour des activités commerciales ;
- Les MP susceptibles de faire recours à des pesticides ;
- les MP qui comportent la construction de barrage de plus de trois mètres de haut et qui déclencherait la politique de sauvegarde OP 4.37 ;
- des infrastructures religieuses et politiques ;
- l'achat d'équipement pour les agences gouvernementales ;
- La construction de bâtiments publics/administratifs autres que les infrastructures sociales (écoles, centres de santé) ;
- les MP qui tombent sous la catégorie environnementale A.

2. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE

2.1. Situation géographique et socioéconomique du pays

La République de Guinée Bissau est située sur la côte occidentale de l'Afrique et s'étend sur un territoire de 36 125 km² compris. Elle est limitée par le Sénégal au Nord, la Guinée Conakry à

l'Est et au Sud, et l'Océan Atlantique à l'Ouest. Le pays est constitué d'une partie continentale et d'une partie insulaire composée de 88 îlots dont 20 habités. On peut distinguer trois zones : une zone côtière à l'ouest, une zone de transition au centre caractérisée par un relief légèrement ondulé, et une zone de plateaux et de collines dans la région de Boé. On observe deux saisons climatiques : une saison sèche (de novembre à avril) et une saison humide (de mai à octobre). Dans le nord-est, le climat est de type « soudanais », chaud et sec. Dans le sud, il est de type « sub-guinéen », caractérisé par de fortes précipitations et des températures moins élevées. Au plan administratif, le pays est divisé en huit régions (Bafata, Biombo, Bolama/Bijagós, Cacheu, Gabu, Oio, Quinara, Tombali) et Secteur Autonome de Bissau. Les régions sont chacune divisées en secteurs (trente-six au total) et les secteurs sont divisés en sections et les sections sont composées de « Tabancas » (villages).



Le climat est du type tropical sur le littoral et de type soudano-sahélien sur la partie continentale. Les moyennes des précipitations varient entre 1400 mm et 1800 mm par an. On note plusieurs cours d'eau dont rio Cacheu, Mansoa, Geba, Corubal, Cumbija, Cacine, Rio Grande de Buba, etc.). La flore s'étend sur près de 2.034.000 ha d'écosystèmes diverses : subhumides, savanes, galeries, palmeraies et mangroves. Le pays dispose d'un réseau important d'aires protégées.

La population totale du pays est estimée à 1.800.000 habitants vivant presque exclusivement de ressources naturelles. On observe deux groupes principaux : les animistes qui prédominent dans les zones côtières, et les musulmans dans l'est du pays. Les Balantes constituent le principal groupe ethnique du pays, mais on note aussi les Fulas, les Manjaques, les Mandingues et les Papels qui constituent d'autres groupes ethniques importants. On note l'existence d'une mosaïque linguistique, mais le créole est actuellement considéré comme la langue véhiculaire, parlée par plus de 50% de la population

La Guinée-Bissau est membre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine. Les principales activités sont l'agriculture (qui est la base de l'économie), l'élevage et la pêche. La principale source de devises est l'exportation de noix de cajou, qui représente 60% des revenus du pays. Le pays possède de nombreuses autres ressources naturelles : bauxite, bois, pétrole, phosphates. Son littoral, très riche en poissons, attire les pêcheurs de l'Union européenne. Le

potentiel agricole du pays est énorme, mais sa forêt, par exemple, n'est exploitée que de manière informelle.

La Guinée-Bissau est un des pays les plus pauvres du monde : deux personnes sur trois y vivent en dessous du seuil de pauvreté (2 dollars US par jour) et une personne sur cinq vit en situation d'extrême pauvreté. On estime que dans les zones rurales-essentiellement tout le reste du pays en dehors de Bissau- se trouve près de 80% des 767.672 des personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Dans presque tout le pays, l'existence de services sociaux et d'infrastructures de base est très limitée, comme le prouvent les faits suivants: (i) le taux de recensement net est de 53,5% pour les garçons et de 36,3 pour les filles ; (ii) un taux d'alphabétisation pour adultes de 63,3% ; (iii) et 38% seulement des enfants qui souffrent de paludisme ordinaire, 29% des cas de paludisme aigu, bénéficient d'un traitement approprié ; (iv) le taux de mortalité est 122 pour 1000 ; et (v) 95% de la population sont obligées de marcher pendant 30 minutes en moyenne pour trouver de l'eau potable. Hors de Bissau, l'agriculture constitue la force motrice de l'économie nationale, la principale source de recette pour les 20% les plus pauvres de la population. Il existe actuellement peu de possibilités économiques pour la population rurale en dehors du secteur de l'agriculture, ou même en dehors de la culture et de la transformation de la noix d'acajou (cette culture, à elle seule, emploie 82% de la population active en milieu rural).

Au plan sanitaire, les principaux indicateurs révèlent un taux de mortalité infantile de 128 pour 1000 tandis que l'espérance de vie à la naissance est de 44 ans. La situation sanitaire reste dominée par une incidence élevée des maladies infectieuses et parasitaires. La séroprévalence du VIH/SIDA varie entre 5 et 10% de la population adulte. Au plan hygiénique et environnemental, on considère que le climat et les conditions de salubrité de l'eau et de l'environnement, ainsi que les pratiques d'hygiène inadaptées, sont des causes importantes de maladies infectieuses, à l'origine de 9% de cas de mortalité générale et de plus 50% des cas de mortalité infantile. Seule la moitié de la population a accès à l'eau potable. Au plan de l'assainissement, peu d'investissements aussi bien en milieu urbain que rural (ILIAP – 2, janvier 2011).

2.2. Situation biophysique et socioéconomique dans les zones du Projet

Le projet prévoit d'intervenir dans l'ensemble du terroir national. Les zones d'intervention du projet sont les régions de Bafata (5 982 km² pour une population de 210.007 habitants) ; Gabu ; Cacheu (5 174,9 km² pour une population de 192.508 habitants), Oio (6 334,8 km² pour une population de 224.644 habitants) Biombo (839km² pour une population de 97.120 habitants) Tombali (3.736 km² pour une population de 94.939 habitants) et Quinara (3.138 km² pour une population de 63.610 habitants) selon les estimations de l'INEC en 2009. Ces régions sont caractérisées par une continuité relative aux plans géographique, climatique et culturel. Un transept Ouest-Est révèle un passage de la zone côtière ou littorale (secteur autonome de Bissau, régions de Cacheu, Oio, Quinara et Tombali) à une zone continentale (Bafata et Gabu), avec un climat variant de type sub-guinéen humide avec une pluviométrie annuelle de 1.500 mm au nord et 2.500 mm au sud et une température moyenne de 26,8°C.

Du point de vue ethnographique, les régions de Bafata et Gabu sont majoritairement habitées par les Fulas et les Mandingues ; celle de Cacheu par les Manjaques, les Banhuns, les Balantes ; celle de Oio par les mandingues, les Balantes, les Mansoancas et les Fulas, la région de Tombali par Balantes, soussos, et nalus, la de Quinara par Beafadas et Balantes et finalement celle de Biombo habitée majoritairement par les Papels et Balantes.

Au plan religieux, les habitants de zones côtières (Oio, Cacheu, Biombo, Quinara et Tombali) sont majoritairement animistes (religions traditionnelles ou fétichisme) tandis que celles des régions continentales (Bafata et Gabu) sont en majorité musulmanes.

Il n'existe pas d'aires protégées dans les régions de Biombo et Oio. Par contre les régions de Cacheu, Quinara, Gabu, Bafata et Tombali disposent respectivement de parcs : *Parc Naturel de Mangroves du Rivier Cacheu* (PNTC), *Parc Naturel des Lagunes de Cufada*, *Parc National de Boé*, *Parc National de Dulombi* et *Parc National de Cantanhez*.

Quant aux activités socioéconomiques elles sont dominées par l'agriculture, l'exploitation forestière, la pêche artisanale (Cacheu, Oio, Quinara et Tombali), l'élevage et le commerce (Bafata et Gabu) et pêche artisanale et agriculture à Biombo. On note une précarité des conditions de vie des populations dans ces quatre régions. Le taux de pauvreté humaine est de 80,5% à Cacheu ; 73% à Oio ; 75,5% à Bafata, 65,5 à Biombo, 78,5 à Tombali, et 70,7 à Quinara (ILAP – 2, janvier 2011)

3. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

Les activités qui seront financées dans le cadre de la Composante 1, à travers des MP, ne sont pas connues d'avance. Elles seront sélectionnées par les communautés, selon un processus transparent et participatif, sur la base d'un menu ouvert de MP avec une liste négative de MP non éligibles. Il y a potentiellement dans le projet des MP qui pourraient induire des impacts environnementaux et sociaux négatifs sur le milieu. Il faut préciser tout de même que les impacts potentiels décrits dans ce chapitre concernent des exemples de MP tirés de l'expérience lors d'exécution du précédent projet, dans les rencontres de concertation avec d'autres partenaires et pendant la diffusion de ce CGES.

3.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Création d'emplois : Durant la phase de construction/réhabilitation des infrastructures (pistes, écoles, réhabilitation des rizières, puits et forage etc.) les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés rurales, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Les travaux vont participer aussi à la consolidation et la création d'emplois au niveau des régions ciblées par les projets et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, charpentiers, plombiers, électriciens, etc.).

Activités commerciales et génération de revenus : Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, bois, fer à béton, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induisent aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions dans les villages.

3.1.1. Impacts positifs des pistes rurales

Les impacts positifs liés aux pistes rurales concernent l'amélioration du niveau et des conditions de vie des populations. En effet, la construction, la réhabilitation ou l'extension des pistes rurales permet un accès plus facile et plus régulier aux marchés extérieurs, le développement des activités commerciales, un transport de personnes et des biens mieux organisés et plus rapides, l'accès aux services (enseignement, soins médicaux, services communautaires). La réalisation de pistes rurales va faciliter les accès aux centres administratifs, économiques, médicaux et touristiques et accroître les échanges intra et interrégionaux. En plus, ces pistes permettront de relier les zones enclavées par rapport aux structures et équipements et services extérieurs, permettant ainsi aux populations de mieux développer leurs activités et d'assurer un meilleur accès aux services de secours en cas de besoin.

3.1.2. Impacts positifs des écoles

Ces infrastructures (il est seulement envisagé la construction des complexes scolaires (édifice scolaire, mobilier, cantina, toilette, forage pour approvisionnement en eau potable) de deux à trois salles de classe maximum avec la possibilité d'une utilisation conjointe de cette école par plusieurs communautés) permettent le rétablissement ou la création d'un environnement scolaire sain, l'amélioration des conditions de travail pour les instituteurs et d'étude pour les élèves. Cela peut aussi inciter des parents à scolariser leurs enfants. La construction de nouvelles écoles et/ou de nouvelles classes, la réhabilitation des équipements scolaires existants et leur équipement ne sauraient qu'améliorer les conditions de travail des différents acteurs intervenant dans le système éducatif. Cette initiative permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif. Elle favorisera, conformément aux objectifs du gouvernement en matière d'éducation, l'élargissement du parc scolaire (augmentation de la capacité d'accueil) et les conditions de travail, la réduction des disparités entre sexes, l'accès à l'éducation de base des couches les plus défavorisées, l'amélioration de la qualité de l'enseignement, le relèvement du taux de scolarisation, une meilleure maîtrise des flux, l'éradication de l'analphabétisme ainsi que la réduction des disparités entre régions. Les travaux de réhabilitation ou de construction participeront à la consolidation ou la création d'emploi au niveau des communes.

La réalisation d'édicules avec points d'eau dans les écoles va contribuer à lutter contre le péril fécal. La construction ou la remise en état des installations sanitaires (toilettes) permettra de renforcer l'hygiène du milieu scolaire, d'éviter les sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs, la détérioration des conditions de vie des usagers du milieu scolaire, la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc. Ces équipements sanitaires vont développer chez les élèves une plus grande conscience de l'hygiène et de l'assainissement individuel et collectif tout en réduisant les mauvaises pratiques en milieu rural (faire les besoins dans la nature, ce qui augmente le péril fécal). Les installations sanitaires scolaires doivent être régulièrement entretenues afin d'asseoir et d'offrir aux élèves un cadre où il fait bon d'étudier.

La disponibilité de l'eau potable, à travers la construction de forages dans les écoles permettront d'améliorer la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies d'origine hydrique qui sont débilitantes et mortelles.

3.1.3. Impacts positifs de l'approvisionnement en eau potable par les puits et forages

La disponibilité de l'eau potable, à travers la construction de forages dans les zones non desservies, permettra aux populations locales d'augmenter l'accès à l'eau potable, d'améliorer la

pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies débilitantes et mortelles. Les forages permettront d'éviter au maximum le recours aux rivières et aux autres sources à la qualité douteuse, par un accès facilité à l'eau potable avec des effets directs sur la santé et l'hygiène de la population. Aussi, on notera une conservation de force de travail, une réduction des distances au point d'eau, souvent très importante, apportant un confort et des gains de temps aux femmes et/ou aux enfants auparavant chargés de la corvée d'eau. D'une manière générale les conditions de vie seront améliorées par la suppression de la corvée d'eau pour les femmes qui peuvent s'adonner à d'autres activités productrices de revenus. Ces ouvrages sociaux vont permettre aux plus démunis de bénéficier d'une eau de qualité. En somme, cette initiative permettra aux populations d'être dans de bonnes conditions sanitaires. Les petites unités d'approvisionnement en eau en milieu rural permettront de réduire la morbidité. Autrement dit, l'approvisionnement en eau potable constitue une garantie de santé pour les personnes pour qui l'eau représente le vecteur principal des maladies parfois mortelles.

En plus, la réalisation des forages, qui sont à haute intensité de main d'œuvre, va générer très certainement des emplois au sein de la population locale, notamment les jeunes. Ces emplois ponctuels vont quelque peu contribuer à la lutte contre la pauvreté avec les revenus qui seront ainsi générés. L'exploitation des kiosques d'eau sera assurée par des gérants, ce qui augmentera la création d'emplois et de revenus locaux. Par ailleurs, la réalisation des forages contribuera aussi à améliorer la participation des communautés et d'impliquer les autres acteurs dans la gestion des ouvrages hydrauliques. Les travaux vont renforcer la dynamique des organisations communautaires existantes dans l'organisation et la gestion des activités locales.

3.1.4. Autres activités génératrices de revenus

Concernant la transformation de l'huile de palme, l'introduction des presses de noix de palme, en plus d'augmenter substantiellement le revenu des paysans, elle contribue à amener les paysans à ne plus détruire ces écosystèmes dans le but de la création de plantation d'anacardiens ou aussi pour extraire le vin de palme. L'amélioration de l'efficacité de l'extraction de l'huile de palme peut toutefois avoir des impacts négatifs sur la forêt si la demande de l'huile de palme augmente sur le marché national et même sous régional du fait qu'ils utilisent beaucoup de bois pour la préparation d'huile de palme.

La transformation de poisson constitue une activité qui stimule la solidarité entre les femmes car elle se fait dans le cadre de coopératives créées à cet effet. Elle permet également aux femmes d'augmenter substantiellement leur revenu. L'appui aux filières de commercialisation du poisson salé permet d'assurer une certaine durabilité de la rentabilité économique de ces activités des femmes.

3.1.5. Impacts positifs du renforcement des capacités institutionnelles des acteurs

Les MP qui seront financés dans le cadre du Projet sont supposés avoir des impacts sociaux positifs répondant aux besoins de la population, en termes d'amélioration des capacités des services techniques locaux et des services déconcentrés de l'Etat, des privés et des ONG actives dans la gestion locale.

Le Projet appuiera les services de l'Etat pour contribuer à une meilleure coordination entre les services ministériels impliqués dans la gestion locale et la gestion de l'environnement. Le Projet encourage le développement de partenariat entre les communautés à la base, les services publics, le secteur privé et les ONG. Le processus participatif de développement local concourt entièrement à la réalisation des objectifs du Projet, de mise en place d'une stratégie de

développement décentralisée, et participatif destinée à lutter contre la pauvreté, en améliorant les conditions de vie des populations locales dans une gestion intégrée et participative de leur environnement immédiat. A travers les actions de communication/sensibilisation et de formation, le Projet et ses relais locaux (la Coordinateurs Régionaux et Agents de Développement) avec l'appui d'autres partenaires locaux assurent un apprentissage effectif du processus participatif par les acteurs locaux (services locaux, services déconcentrés, élus locaux, société civile, populations bénéficiaires, etc.), leur permettant de réaliser un diagnostic participatif consensuel et une évaluation satisfaisante des besoins et des priorités.

Parallèlement, un appui du Projet en renforcement des capacités permettra d'assurer la promotion de compétences techniques centralisées et locales adaptées à leurs besoins. A travers le processus participatif, le Projet constituera un cadre de référence des interventions entre les communautés à la base et les différents partenaires institutionnels, qu'ils s'agissent du Projet ou d'autres acteurs (services déconcentrés, projets de développement, ONG, associations, privés...). Il peut donc être attendu une meilleure cohérence des MP des différents intervenants au niveau des entités publiques sélectionnées par le projet.

Conclusion

Les réalisations prévues dans le cadre du Projet sont d'une grande utilité en ce sens qu'elles vont permettre aux communautés à la base, confrontées au phénomène de pauvreté, de disposer d'infrastructures et d'équipements sociaux de base nécessaires au bien-être des populations rurales. Ces éléments structurants permettront une meilleure prise en charge, en zone rurale, des problèmes sociaux, économiques, environnementaux, et culturels. Avec ces infrastructures et équipements, les autorités locales seront dans de meilleures dispositions pour conduire des politiques dynamiques pouvant mobiliser toute la communauté autour d'une ambition et d'une vision partagées et centrée sur la lutte contre la pauvreté. Le Projet contribuera ainsi, de façon significative, à la mise en œuvre et à l'impulsion des politiques rurales hardies, dans la perspective de restaurer un développement rural durable, où les questions d'environnement, de cohésion sociale et de mieux-vivre occuperont une place déterminante.

3.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Pour tous les projets éligibles au Projet, dans la phase de préparation des constructions, les impacts attendus sont inhérents aux déplacements involontaires des populations et biens situés sur les emprises foncières, à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions, à la génération de déchets de chantier, à l'acheminement des matériels. Au total, les impacts négatifs globaux communs à tous les projets sont les suivants.

3.2.1. Risques et impacts potentiels liés aux mauvais choix des sites

Le choix du site mis à disposition pour la réalisation d'un MP peut constituer une question sensible au plan social, même si ce choix est opéré par la communauté elle-même. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation même si, pour certaines collectivités, il existe des réserves foncières pour y aménager des infrastructures d'accueil des services sociaux de base. Cependant, l'extension ou même la création de nouvelles infrastructures dans des zones loties déjà habitées ou dans les zones non loties peut occasionner des procédures de recasement. Les déplacements pourront concerner certaines personnes ou

groupes de personnes au sein de la communauté dont les sites d'habitations ou d'activités professionnelles vont être sous l'emprise des infrastructures à mettre en place. Peu de MP devrait avoir ce type d'impact puisque l'évaluation technique de chaque MP inclut la possibilité de rechercher un nouveau site plus propice en cas d'impact négatif identifié.

3.2.2. Risques et impacts potentiels liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières

L'approvisionnement en matériaux de construction (sables, latérite, et autres matériaux de concassage) se fait au niveau des sites de carrière existants ou ouverts pour les besoins du chantier. S'il s'agit de carrières déjà existantes, le problème ne se pose pas. Mais en cas d'ouverture de nouvelles carrières de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.), il pourra y avoir des risques de coupes d'arbres, mais de façon relativement mineure. En plus ces ouvertures pourraient défigurer le paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux. Dans ces cas, les dispositions de la loi forestière (voir page 30) devront être respectées. Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la construction des infrastructures, non réhabilités, pourraient favoriser la prolifération de vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose du fait de la stagnation des eaux après l'hivernage. Les nouvelles carrières peuvent engendrer un renforcement de la dégradation des écosystèmes tant au niveau du sol, de la flore que de la faune notamment par leur utilisation à plus long terme après les travaux pour d'autres travaux privés de construction. Ainsi, cette activité pourrait engendrer à plus long terme des pertes en terre, l'érosion des sols. L'ouverture des carrières et l'exploitation des matériaux de construction seront effectuées après obtention d'autorisation par les services chargés des mines, selon les dispositions du code minier. L'impact négatif de l'ouverture de carrière sera faible car il s'agira seulement d'infrastructures sociales rurales de petite taille. Par ailleurs, le prélèvement de bois qui pourrait servir pour les charpentes des salles de classes sera également très limité. Au total, l'impact négatif de l'utilisation des matériaux sera très faible en termes de déforestation.

3.2.3. Risques et impacts potentiels liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers

Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueraient de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation. Cependant, la circulation des véhicules (essentiellement véhicule tout terrain pas de camion) sera limitée. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifestera surtout par l'émission de poussière de chantier sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de construction.

3.2.4. Pollutions diverses

Pollutions diverses (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) : ces pollutions provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Des quantités de déchets solides seront générées en phase de préparation, suite à l'abattage des arbres et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures s'ajouterait une certaine quantité de déblais qui seront produits lors des travaux.

3.2.5. Risques et impacts potentiels sur les ressources en eau

Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les points d'eau avoisinants (cours d'eau, forages, etc.). Les prélèvements dans les cours d'eau peuvent altérer la qualité de la ressource si des dispositions idoines ne sont pas prises. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.

3.2.6. Risques et impacts potentiels sur la végétation

Une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise pour les infrastructures est probable, mais limitée en raison de la faible dimension des infrastructures sociales qui pourraient être envisagées. A ce niveau, il faut procéder à une définition du nombre d'arbres qui seront coupés et par conséquent l'importance du phénomène. L'impact causé par les pistes rurales est très limité car il s'agit de petites voies de communication en milieu rural ; le prélèvement de bois qui pourrait servir pour les charpentes des salles de classes sera également très limité. Cependant, les communautés et les contractants qui interviendront sur les infrastructures sociales seront incités à acheter le bois auprès de fournisseurs et ce afin de limiter le nombre d'arbres qui pourraient être coupés localement. Dans tous les cas de figure, tout MP qui occasionnerait le déboisement d'une dizaine d'arbres ou plus devrait être revu afin de trouver un site alternatif. Au total, l'impact négatif de la coupe des végétaux sera très faible et aucun appui ne sera accordé par le projet pour les activités de coupes majeures d'arbres. Dans tous les cas, les dispositions de la loi forestière sur l'abattage (voir page 30) devront être respectées.

3.2.7. Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques

Les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants : perturbation de la circulation pour les commerces ; perturbation des activités dans les marchés ; destruction des cultures présentes sur le site ; destruction d'arbres fruitiers ; etc.

Le non utilisation de la main d'œuvre résidente lors de la construction/réfection des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités. L'insuffisance d'implication des ouvriers au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait empêcher très certainement une appropriation plus nette de l'infrastructure.

Les impacts ci-dessus décrits sont communs à tous les projets d'infrastructures éligibles au Projet. Dans ce qui suit, les impacts négatifs spécifiques des infrastructures et équipements suivants sont traités : pistes, écoles, centres de santé, marchés, ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, édicules en milieu scolaires.

3.2.8. Risques et impacts négatifs potentiels des pistes rurales

Les travaux de construction, de réhabilitation et de maintenance des pistes rurales pourraient générer des impacts négatifs sur les ressources biophysiques en cas d'ouverture (déboisement et coupes d'arbres lors de l'ouverture ou l'élargissement des emprises, les nouvelles ouvertures ou extension de carrières latéritiques ; perturbation et/ou épuisement des points d'eau pour les besoins des travaux.). Toutefois, il faut souligner qu'il s'agit de pistes rurales de trois à cinq mètres d'emprise, qui nécessitent les travaux suivants :

- Libération de l'emprise et installation et mise en service de la base vie (nécessitant très peu de déboisement et de réduction du couvert végétal ; de perte de cultures ou de terres agricoles ; perturbation des us et coutumes ; perturbation activités riveraines);
- Ouverture et exploitation des zones d'emprunt et des carrières et de voies de déviations (avec très peu de réduction du couvert végétal et d'érosions des sols exposés) ;
- Fouilles et mise en forme plate-forme et terrassement ; et
- Transport des matériaux (gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz et accident de travail).

L'imperméabilisation liée à la construction, la réhabilitation et la maintenance des pistes peut entraîner une augmentation des débits d'eau de ruissellement à évacuer, ce qui peut causer des inondations dans les zones basses et des sites vulnérables comme les cimetières et certains sites sensibles. Il s'agira à cet effet de prévoir des systèmes de drainage performant comme mesures d'accompagnement. Les eaux stagnantes sur les corps de piste pourraient devenir des lieux privilégiés de prolifération de vecteurs de maladies (moustiques) comme la malaria et la dengue. En phase d'exploitation, les difficultés de mobilisation des ressources pourraient entraîner le manque d'entretien des pistes.

3.2.9. Risques et impacts négatifs potentiels des écoles

Le non-respect des normes pour le choix des sites peut avoir des conséquences négatives en termes de fréquentation scolaire, surtout pour les jeunes filles, en cas d'éloignement par rapport aux zones polarisées par l'école, et provoquer ainsi une sous-utilisation de l'infrastructure. Le choix du site d'implantation des classes peut aussi porter sur une zone à risque (terrains inondables ou comportant des risques de glissements, décharges désaffectées, bordures de route à grande circulation, etc.), ce qui va augmenter les risques d'accident, les retards dans la scolarité des enfants en cas d'inondation, etc. L'implantation dans des sites exigus plus fréquents en milieu rural peut conduire à la surcharge des équipements scolaires, au déplacement des élèves pour mener certaines activités comme l'exercice physique, sinon à l'annulation pure et simple de ces activités. En phase de fonctionnement, les écoles vont devenir des lieux de génération d'ordures ménagères (ventes d'aliments, papiers provenant des activités scolaires, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. L'école constitue un regroupement d'une population particulièrement vulnérable à certaines affections. Si des mesures adéquates d'hygiène et d'entretien, les effets négatifs indirects sur la santé des élèves seront également importants.

L'absence de dispositions d'entretien ou le mauvais fonctionnement des édifices (latrines pleines et nauséabondes) peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable en milieu scolaire et causer des nuisances et des maladies au sein des élèves. En plus, l'absence d'une séparation entre garçon et filles peut provoquer des situations d'incitation aux abus sexuel (viol).

3.2.10. Risques et impacts négatifs potentiels des forages et puits

Concernant la réalisation de puits et forages, les sites exacts d'implantation ne seront connus qu'à l'issue des études et sondages géophysiques. A ce niveau, il y a des possibilités qu'un forage ou un puits soit implanté sur une parcelle agricole ou d'habitation, ce qui va nécessiter une procédure d'expropriation. Si le processus n'est bien mené avec les populations affectées, il y aura des risques de conflits sociaux (absence ou d'insuffisance d'indemnisation juste et équitable) en cas d'expropriation pour implanter les forages et puits. Toutefois, l'ampleur du

phénomène est relativement réduite car les forages ou puits devant être réalisés nécessiteront une superficie comprise entre 25 m² (minimum) et de 100 m² (maximum) par ouvrage.

3.3. Risques et impacts négatifs potentiels cumulatifs des MP

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des MP individuels, la présente étude prend en compte également les impacts cumulatifs des MP financés par le Projet. En effet, la plupart des MP ont des effets négatifs peu significatifs pris individuellement. Toutefois, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socioéconomique peut, à la longue, entraîner des conséquences fâcheuses du fait de leur accumulation. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de MP similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de MP différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu. Par exemple, le développement d'une dépression (bas-fonds) dans un bassin hydrographique pourrait avoir un impact limité. Cependant, le développement de la majorité des dépressions naturelles pourrait changer la nature du bassin hydrographique et ceci exigerait une plus large évaluation. Dans tous les cas, si de tels impacts survenaient lors de la mise en œuvre des MP, des mesures spécifiques de gestion environnementales et sociales sont prévues dans le cadre du présent CGES pour permettre de les éviter et/ou de les atténuer correctement.

Synthèse des impacts environnementaux et sociaux

Risques et impacts négatifs potentiels des pistes rurales

PHASE	RISQUES ET IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération de déchets solides (déblais, démolition, etc.) et pollution du milieu • Défrichage et/ou déboisement (coupe d'arbres) en cas d'ouverture de carrières • Perturbation de la circulation pendant les travaux • Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier • Risques d'érosion des terres • Développement des IST/Sida au cours travaux • Non utilisation de la main d'œuvre locale
Maintenance	<ul style="list-style-type: none"> • Génération de déchets solides (déblais, démolition, etc.) et pollution du milieu • Perturbation de la circulation pendant les travaux • Non utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents de la circulation ; pollution et nuisances par les poussières (latérite)

Impacts négatifs des projets de construction/réhabilitation/maintenance des écoles

PHASE	RISQUES ET IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et nuisances ; dégradation du cadre de vie

	<ul style="list-style-type: none"> • Non utilisation de la main d'œuvre locale
Maintenance	<ul style="list-style-type: none"> • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et nuisances ; dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel enseignant ; toilettes fonctionnelles ; raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité ; etc.) • Risque d'hygiène publique en l'absence d'entretien • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux • Mauvaises odeurs des latrines insalubres en l'absence d'entretien • Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches • Développement de maladies diarrhéiques du a l'insalubrité des latrines

Risques et impacts négatifs potentiels des forages et puits

Phase	Risques et impacts négatifs potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution par les ordures du fait de la réalisation des tranchées • Emanation de poussières • Détérioration temporaire du cadre de vie (trottoirs, etc.) • Perturbation des voies de circulation et des activités le long de la voie publique • Abattage d'arbres d'alignement • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers • Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) • Risques accidents de la circulation (tranchées non protégées, engins, etc.) • Discrimination dans l'attribution des forages et des kiosques à eau (bornes fontaines)
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Non fonctionnalité des forages, des réseaux d'adduction et des bornes fontaines (panne fréquentes, absence d'entretien, défaut de pièces de rechange, etc.)

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Cadre politique

La Guinée-Bissau dispose de plusieurs documents stratégiques de l'agriculture, ressources naturelles environnementale et sociale et un dispositif pour la mise en œuvre de ces politiques.

Les éléments de ces dispositifs et la politique de sauvegarde sociale et environnementale de la Banque Mondiale en tant que bailleur du fond, applicables au projet, sont analysés ci-dessous :

Avec la création en 1992 du Conseil National sur l'Environnement (CNE) sous la supervision directe du Président de la République que les questions environnementales sont inscrites sur l'ordre de jour des Gouvernements successifs de la Guinée-Bissau. Le CNE a évolué à travers différentes étapes pour atteindre le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

En plus de divers organismes de gestion et de recherche de l'Etat, la société civile également participe fortement dans les différents domaines de la protection et la conservation de l'environnement.

Cependant, cette promotion est seulement un pas en direction à la résolution des problèmes liés à la gouvernance environnementale. Il y a plusieurs autres questions qui si ne sont pas résolus, la situation peut empirer. À titre d'exemple, on peut citer le manque de personnel technique dans les domaines de l'environnement et de l'exploitation durable des ressources naturelles à la fois en quantité et en qualité, les gouvernements régionaux n'ont pas ni la technique, ni la capacité financière de fournir une assistance, alors que la dépendance des **populations des ressources** naturelles dans les zones rurales est totale. La pêche, la chasse, l'exploitation des ressources forestières, l'agriculture et le petit commerce des produits continuent à être la base de l'économie des familles rurales et en particulier les plus défavorisés.

4.2. Cadre Juridique

La gestion de l'environnement et la conservation de la biodiversité bénéficient de plusieurs textes législatifs et réglementaires : le projet de loi sur l'environnement ; la loi-cadre sur les aires protégées le règlement sur la chasse, le règlement sur les taxes forestières, la loi forestière, le code de l'eau, la loi sur le foncier, entre autres.

La Loi sur l'évaluation environnementale

Cette loi fut adoptée par le conseil des ministres et ratifiée par l'Assemblée. Elle comprend, entre autres, les dispositions suivantes :

- ☞ Les plans, projets, travaux et actions qui pourraient affecter l'environnement, les terroirs et la qualité de vie des personnes que ce soit de la responsabilité et initiative d'un organisme de l'administration central, régional ou local, soit des institutions privées, doivent se conformer à la loi, et seront sujets à une évaluation environnementale.
- ☞ La localisation, construction, modification, installation, fonctionnement et désactivation des chantiers et l'exercice des activités pollueur dépendront d'une licence préalable des services compétente de l'État responsable pour le Secteur de l'environnement.

L'**Article 7** (catégories de projets) classe les projets selon les trois catégories suivantes :

- Projets de la catégorie A ;
- Projets de la catégorie B ;
- Projets de la catégorie C.

Les Projets de la catégorie A concernent les risques élevés de multiples incidences négatives assez significatives sur l'environnement et la santé sociale, parfois avec des effets à grande échelle.

Exemples de projets de catégorie A : Construction de barrages de plus de 3 mètres de haut ; Construction de routes bitumées traversant un parc national ; Construction de pont sur un cours d'eau international.

Les Projets de la catégorie B, susceptibles d'avoir, sur les populations et l'environnement, des incidences négatives moins graves que celles de la catégorie précédente et ce sont généralement des incidences de nature locale avec des possibilités de prendre des mesures en vue de les atténuer.

Dans les projets de la catégorie C, les incidences négatives sur l'environnement et sur la santé publique sont considérées comme insignifiantes ou même comme étant nulles. Après un examen

préalable, aucune autre mesure relative à l'évaluation de l'environnement ne s'avère nécessaire pour les projets relevant de cette catégorie.

Toutefois, il faut souligner que le projet code de l'environnement relatif aux études d'impact sur l'environnement détermine uniquement (en ses annexes I, II et III), des listes nominatives de projets sujets à évaluation environnementale : il n'existe pas de procédure spécifique permettant une classification et de sélection environnementale et sociale des projets selon les catégories A, B et C.

La loi-cadre sur les aires protégées :

Les aires protégées sont régies par le décret-loi n° 3/97, publié dans le Bulletin officiel n° 21 du 26 mai 1997. La participation des populations à la définition (article 7) et à la gestion (articles 18 à 21) des parcs est clairement inscrite dans cette loi-cadre. Celle-ci fait également mention de trois grands types d'objectifs pour les aires protégées : (i) conservation et préservation des milieux naturels ; (ii) recherche et acquisition ou valorisation de connaissances (scientifiques ou traditionnelles) sur l'environnement ; et (iii) appui et de promotion d'un usage durable des ressources.

La loi-cadre prévoit que chacune des aires protégées fasse l'objet d'un zonage (article 23) spécifiant le type d'usage (plus ou moins restrictif, plus ou moins spécialisé) possible des espaces concernés par l'aire protégée. Ainsi, chaque aire devra comporter des zones de préservation naturelle et des zones d'exploitation contrôlée.

Les couvertures végétales en bordure des parcs, le long des rivages de mer, des estuaires, des lacs et des rivières doivent faire l'objet de mesures de conservation particulières. Les réserves naturelles et sanctuaires écologiques bénéficient des mêmes articles fondamentaux que les parcs nationaux.

Les forêts sacrées, utilisées à des fins religieuses, sont également protégées et leur statut est reconnu par l'Etat.

Cette loi est concernée par le Projet mais les MP qui seraient prévues dans les aires protégées Seront financé de même façon que FIAL

Le règlement sur la chasse : Le règlement sur la chasse interdit le braconnage et conditionne l'exercice des activités de chasse à l'obtention d'un permis délivré par l'autorité compétente. Les Projets ne vont pas intervenir dans les habitats naturels fauniques où le braconnage pourrait être effectué.

Le règlement sur les taxes forestières : Ce règlement dispose que l'abattage d'abres et le déboisement dans les formations forestières sont assujettis au paiement des taxes définies par le Ministère chargé des Ressources Forestières et Faune. Les Projets sont concernés par ce règlement car certains MP pourraient nécessiter l'abattage de certains arbres.

La loi forestière : La loi forestière stipule que toute activité altérant le sol et les formations forestières sont interdites dans les forêts classées, sauf autorisation du Ministère chargé des Ressources Forestières et devront être objet d'études d'impact environnemental. Le dit loi institue la gestion des forêts communautaire qui met un accent particulier sur l'implication et la participation des populations riveraines dans la gestion des forêts de leurs terroirs.

Le projet ne va pas intervenir dans les forêts classées où l'exploitation forestière clandestine pourrait être effectuée.

L'innovation de cette loi constitue l'étude d'impact environnemental pour les concessions forestières.

Le code de l'eau : Le Code de l'Eau dispose, entre autres, sur le régime d'utilisation des ressources en eau (superficielles et souterraines), la protection qualitative des eaux et les diverses utilisations des eaux. Le Code de l'eau est concerné par les activités du Projet car certains MP peuvent affecter les ressources en eau. A cet effet, des mesures spécifiques seront recommandées.

La loi sur le foncier : « A *Lei da Terra No. 5/98* ». L'innovation de cette loi constitue la création des mécanismes de paiement des impôts, que vise augmenter l'efficacité d'usage des terres et décourager l'accaparement des terres.

La loi foncière constitue la base légale de la procédure d'expropriation et de compensation en Guinée Bissau. Cette loi institue une procédure dite d'expropriation pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation.

Le projet de loi sur les *les mangroves* traite des mesures de protection et de restauration de ce milieu fragile tandis que le projet de loi sur la *faune* actualise la réglementation sur la chasse et durcit la lutte contre le braconnage.

4.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale en Guinée-Bissau

Entités	Sous-entités	Domaines d'implication
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Direction Générale de l'Environnement Institut de la Biodiversité et des Aires Protégées Direction Générale du Développement Durable Autorité d'Évaluation Environnemental Compétente	Contrôle de conformité Validation du rapport d'EIE via Comité technique Gestion des Parcs Nationaux Lutte contre le braconnage. Octroi du quitus environnemental, notamment la Déclaration de Conformité Environnemental et le Certificat de Conformité Environnemental
Ministère de la Santé Publique	Direction de la Santé Direction de la Prévention médicale	Maladies professionnelles. Autres maladies et Propagation des IST /VIH/Sida
Ministère de l'Intérieur Le Ministère de la Fonction publique, Réforme Administrative et Travail	Direction de la Protection Civile Direction du Travail Direction de l'Emploi	Probabilité de catastrophe et de risques technologiques. Maladies professionnelles. Respect du Code du Travail notamment les conditions de travail et d'hygiène. Direction du travail et de la sécurité sociale Promotion de l'emploi des jeunes,

Le Ministère des Ressources Naturelles	Direction Générale de Géologie et des Mines	notamment dans le cadre du projet. Mise en œuvre de la politique minière définie par l'Etat notamment, de l'administration de l'ensemble des dispositions du Code minier. Dans le cadre des travaux, les Entreprises devront veiller à s'approvisionner en matériau de construction auprès des carrières autorisées par cette dernière.
Ministère des Transport et Communications.	Direction Générale des Transports Terrestres	Veille à l'application de la politique définie par l'Etat en matière de transport Veille à l'application de la charge à l'essieu Veille au respect de la Sécurité sur le réseau routier
Ministère de l'Agriculture Forêt et Elevage	Direction Générale des Forêts, et de la Faune	Autorisations relatives de l'abattage des arbres sur le site du projet
Ministère des Travaux Publique, Habitation et Urbanisme	Direction Générale des Infrastructures et de transports	Construction des infrastructures, Routes, Pistes, Ponts, etc.

5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public, PO/PB 4.04 Habitats Naturels, PO 4.09 Lutte antiparasitaires, PO/PB 4.11 Patrimoine Culturel, PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire des populations, PO 4.10 Populations Autochtones, PO/PB 4.36 Forêts, OP 4.37 Sécurité des Barrages, OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales, OP 7.60 Projets dans des Zones en litige.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent se déclencher dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont :

- ☞ PO/PB 4.01 : Evaluation Environnementale : Elle s'applique à tous les projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement biophysique et/ou humains. Le projet est concerné par cette politique car certains microprojets pourraient avoir des impacts négatifs sur l'environnement biophysique et humain. Conformément aux exigences de cette politique

opérationnelle, le projet a fait l'objet d'un examen préalable (screening) qui le classe dans la catégorie environnementale B de la nomenclature de la Banque mondiale. Etant entendu que les microprojets ne sont pas encore identifiés, ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est préparé pour guider la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre du projet. Il a fait l'objet de consultations publiques, et il sera diffusé dans le pays sur le site Web de la Banque mondiale. Durant la mise en œuvre, les microprojets suivront le processus de classification environnementale décrite dans ce CGES.

- ☞ PO/PB 4.12 : Réinstallation Involontaire : Cette politique est déclenchée chaque fois qu'un élément de l'actif d'un ménage donné est affecté par certaines activités du Projet. Les activités de réhabilitation/reconstruction des pistes ne concerneront que l'infrastructure existante. Toutefois, en cas de changement d'axe des ouvrages ou d'élargissement du chaussé, il est possible d'empiéter sur des terres privées. Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est préparé (document séparé) pour veiller à ce que les impacts sociaux potentiels dus à l'acquisition de terre soient atténués de façon appropriée. Il a fait l'objet de consultations publiques, et il sera diffusé dans le pays sur le site Web de la Banque mondiale.
- ☞ PO/PB 4.04 : Habitats naturels : Dans le cas de la construction des écoles, points d'eau, réhabilitation des pistes, il n'est pas exclu que certaines activités prévues puissent impacter des habitats naturels comme ils sont définis dans la PO/PB 4.04. Le CGES fournit une liste négative pour empêcher le financement de microprojets peuvent dégrader ou transformer des habitats naturels critiques. Il contient également des directives pour atténuer les impacts sur les habitats naturels non critiques.
- ☞ PO/PB 4.36 : Forêt : Cette politique s'applique pour le cas de la réhabilitation des pistes, ouverture des carrières, il n'est pas exclu que certaines activités prévues puissent impacter des forêts ou conduire des déboisements comme ils sont définis dans la PO 4.36. Le CGES contient des directives pour compenser ou atténuer les impacts sur les ressources forestières.
- ☞ PO/PB 4.11 : Ressources culturelles physiques : Le projet n'aura pas d'impact sur les ressources culturelles connues. Toutefois, pour les cas de l'ouverture de carrières et de gîtes dans la construction des pistes, des points d'eau il peut s'avérer possible de rencontrer des vestiges écologiques ou des sites culturels. Le CGES contient des procédures à appliquer en cas de découverte d'artéfacts.

Tableau 1 : Synthèse des politiques de sauvegarde environnementale et sociale applicables

Politique de sauvegarde	Applicable au Projet
4.01 - Évaluation environnementale	Oui
4.04 - Habitats naturels	Oui
4.09 – Lutte antiparasitaire	Non
4.11 – Ressources Culturelles Physiques	Oui
4.12 - Réinstallation Involontaire	Oui
4.10 - Populations autochtones	Non
4.36 – Forêts	Oui
4.37 - Sécurité des barrages	Non
7.50 – Projets relatifs aux voies d'eau internationales	Non

7.60 – Projets dans des zones en litige	Non
---	-----

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

6.1. Procédure de sélection environnementale des microprojets

Le Projet va appuyer la mise en œuvre des Plans de Développement Communautaires (PDC) et la réalisation de MP choisis et validés par les communautés elles-mêmes, avec l'assistance ou non du projet. Concernent le processus de sélection, l'objectif est d'éliminer les MP qui nécessiteraient des interventions compliquées au niveau environnemental et social. Au total, il s'agit d'aboutir aux catégories suivantes :

Les MP sont éligibles dans deux cas :

- ☞ Aucun impact : le MP est approuvé sur base de la fiche d'identification.
- ☞ Impact considéré comme "modéré ou mineur" : dans ce cas, il ne sera pas besoin de faire une évaluation d'impact complète approfondie, mais tout simplement une EIES de portée plus étroite que pour un projet de catégorie A, incluant un plan de gestion environnementale et sociale simple.

Différentes étapes de sélection exigées

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités d'un Microprojet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à :

- Déterminer les activités d'un Microprojet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- Déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ;
- Identifier les activités nécessitant des plans séparés (PGES, PAR) ;
- Décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des plans de gestion séparés ;
- Assurer la surveillance et le suivi environnemental ; et

La loi bissau-guinéenne distingue six phases de l'évaluation d'impact environnemental, notamment : (i) sélection des projets, (ii) définition des contours, (iii) étude d'impact environnemental, (iv) appréciation technique, (v) décision, (vi) post évaluation ou suivi.

Le processus sélection des microprojets sert à vérifier le respect des obligations résultant de l'évaluation environnementale. Il comporte les étapes suivantes :

Etape 1 : Etape de sélection (screening) et classification environnementale et sociale des MP

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire de sélection qui figure en Annexe du présent CGES.

Le remplissage du formulaire initial de sélection (Annexe) et de la liste de contrôle environnemental et social sera effectué par le RSSE, avec l'appui de la UCR au niveau local, par

les Agents de Développement avec l'appui des Coordinateurs Régionaux, chargés d'appuyer les communautés à soumettre leurs projets pour financement. Le remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale indiqués dans le CGES devra se faire en parfaite synergie avec le formulaire des MP proposé dans le Manuel de Operations pour une application efficiente des mesures environnementales et sociales.

Le classement environnemental des MP est basé sur la loi d'évaluation environnementale de la Guinée Bissau qui est en conformité avec la Politique Opérationnelle de la Banque Mondial, qui classait les projets en trois catégories :

1. **Catégorie A :** Projet avec risque environnemental et social majeur certain (Ex construction des points sur les voies d'eau internationaux) ;
2. **Catégorie B :** Projet avec risque environnemental et social modéré (ou risques mineurs accumulés des multiples MP) ;
3. **Catégorie C :** Projet sans impacts significatifs sur l'environnemental.

Il faut souligner que le projet est classé en catégorie B. Sous ce rapport, les résultats de la sélection devront aboutir à la catégorie environnementale « B » ou « C ».

Les activités classées en « B » nécessiteront des travaux environnementaux suivants :

- N'exigeant pas d'analyse environnementale et/ou sociale et pour lequel des mesures d'atténuation courantes sont suffisantes ;
- Exigeant une analyse environnementale et/ou sociale - EIE de portée plus étroite que pour un projet de catégorie A, incluant un PGES

Dans ces cas, les CR et AD consultent les check-lists de l'Annexe 8.4 pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Exigeant une analyse environnementale et/ou sociale - EIES de portée plus étroite que pour un projet de catégorie A, incluant un PGES

Les RSSE avec l'appui d'AAAC, effectueront les activités suivantes :

- Préparation des termes de référence pour l'EIES simplifiée accompagnée d'un plan de gestion environnementale ;
- Recrutement des consultants agréés pour effectuer le plan de gestion environnementale ;
- Conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- Revues des plans de gestion et soumission à l'AAAC pour autorisation.

La Catégorie C : Un projet envisagé est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après l'examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'évaluation environnementale n'est nécessaire pour les projets de catégorie C.

Pour déterminer les mesures d'atténuation à insérer dans les contrats de micro-projets en question, les check-lists annexées au présent CGES serviront comme base pour la définition de l'étendue ou nécessité d'effectuer une EIE plus étroite ou un simple PGE. Le plan de gestion environnemental sera effectué par des consultants qualifiés qui seront recrutés par l'UCP.

Etape 2 : Validation de la sélection et classification environnementale et sociale des MP

Une fois remplie et classé au niveau régional, le formulaire de sélection environnementale et sociale sera transmis à l'UCP, pour vérification, analyse, validation et classification des MP. Une fois la classification faite, le RSSE enverra des recommandations au Coordinateur National pour approbation mentionnant la catégorie du projet et le travail environnemental requis ((a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire ; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira ; ou (c) un PGES). Tous les dossiers devront être envoyés à l'AAAC pour l'avis.

Etape 3 : Exécution du travail environnemental et social

a. Lorsqu'une EIE simplifiée ou PGES est nécessaire

Le RSSE et le RPM effectueront les activités suivantes :

- Préparation des termes de référence pour l'EIE simplifiée ou le PGES ;
- Recrutement des consultants qualifiés pour effectuer le PGES ;
- Conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- Revues des PGES ou PREE et soumission à l'AAAC pour autorisation et délivrance du quitus environnemental.
- Soumission à la Banque mondiale pour revue et approbation par le Coordonnateur du projet

Le PGES ou PREE sera effectuée par des consultants qualifiés qui seront recrutés par le projet appuyé par l'AAAC.

b. Lorsqu'une EIES/PGES n'est pas nécessaire (nécessitant uniquement de mesures simples d'atténuation comme un travail environnemental)

Dans ces cas de figure, le RSSE du projet consulte le CGES et la check-list des Annexes pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

a. Examen : L'AAAC, avec l'appui des autres services techniques, va procéder à l'examen :

- Des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale ;
- Des mesures d'atténuation proposées figurant dans les listes de contrôle environnementales et sociales pour assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation ont été proposées ;
- Des études environnementales réalisées pour les activités classées en catégorie B ou B1

b. Approbation/désapprobation : Sur la base des résultats du processus d'analyse susmentionné, et des discussions avec les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées, Les éventuelles REIE sont examinés et approuvés au niveau de l'AAAC pour s'assurer que l'impact environnemental et social et respectifs mesures d'atténuation pour chaque MP sont prises en compte dans le cadre d'exécution du projet.

Aussi bien du processus de sélection ayant abouti à la classification du projet que du PGES même de l'activité. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé. Dans le cadre de l'examen du dossier, l'AAAC peut demander un complément d'informations au consultant ayant réalisé le PGE ou PREE ou à l'EES du projet. L'AAAC donne, par écrit, à l'UCP, un avis sur la faisabilité environnementale des microprojets.

Etape 4 : Consultations publiques et diffusion :

Les dispositions de la législation nationale en matière EIE, tout comme la PO 4.01 de la Banque mondiale, disposent que l'information et la participation publique doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus d'évaluation environnementale et sociale des microprojets par le Consultant de l'EIES. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentations des projets regroupant les autorités traditionnelles, les OCB, les producteurs, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans la conception du microprojet. Les résultats des consultations seront incorporés dans les rapports de l'EIES et seront rendus accessibles au public en conformité avec la loi de l'évaluation environnemental de la Guinée Bissau et les exigences de la PO 4.01 de la Banque Mondiale.

6.2. Prise en compte des prescriptions environnementales dans l'exécution du microprojet

6.2.1. Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des microprojets

En cas de travail environnemental, le responsable environnement et social de l'unité de coordination du projet veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des microprojets.

6.2.2. Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque projet, les entreprises contractantes sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, elles devront préparer et mettre en œuvre un PGES-Chantier pour expliquer comment elles comptent mettre en œuvre les clauses environnementales et sociales du DAO.

6.2.3. Suivi environnemental et social

Après validation des formulaires de sélection environnementale et sociale et éventuellement des études d'impact environnemental de porte étroite, le projet prendra les dispositions pour assurer la coordination du suivi.

- La supervision des activités est assurée par l'UCP à travers son spécialiste Environnement et Social, et aussi par les spécialistes de la Banque mondiale en sauvegarde environnementale et sociale durant les missions de supervision.
- La surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle (mission de contrôle) qui seront commis à cet effet, ou par le CR, AD.
- Le suivi externe (contrôle régalién) sera effectué par l'AAAC
- L'évaluation sera effectuée par les consultants (nationaux et ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet

6.3. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée à quatre niveaux :

Au niveau National

L'Autorité de l'Evaluation Environnemental Compétente (AAAC) est l'institution nationale chargée de l'instruction et du suivi de la mise en œuvre des EIE ; l'AAAC effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES ;

Le Comité de Pilotage assure la coordination d'ordre stratégique. Il assure que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; ce comité va regrouper toutes les institutions impliquées dans le suivi ; Dans le cadre de ce comité, les structures membres effectueront des missions de supervision ;

Au niveau de l'UCP

L'UCP est installée à Bissau et disposera d'une Unité de coordination par région du Projet. Cette UCP sera formée de consultants contractés chargée de la gestion opérationnelle et stratégique du Projet notamment la conception, coordination ; renforcement des capacités ; coûts de fonctionnement et suivi évaluation.

L'Expert Environnement et Social qui sera recruté par le projet et qui va coordonner le suivi de proximité, en rapport avec l'Autorité de l'Evaluation Environnemental Compétente en phase de préparation (études) et d'exécution des activités au niveau local (dans les zones d'intervention du projet).

L'Expert Environnement et Social recruté par le projet devra travailler en étroite collaboration avec les services de l'AAAC sous sa supervision. Le projet et l'AAAC devront établir un protocole d'accord. Dans ce Protocole, il sera défini les exigences en matière de suivi, les domaines fondamentaux du suivi et leur périodicité ; le système de reportage, etc.

Il sera mis en place au sein de l'UCP, une cellule d'arbitrage de toutes les plaintes qui n'ont pas été résolues au niveau local. Cette cellule sera composée de :

- ✓ Coordinateur du projet
- ✓ Responsable suivi évaluation
- ✓ Responsable sauvegarde social et environnemental
- ✓ Un Représentant du CPP
- ✓ Un Représentant de l'AAAC

Au niveau Régional

Les Unités de Coordination Régionale (UCR) du projet seront responsables pour assurer d'appuyer le RSSE sur le « screening » des MP ainsi que la mise en œuvre et le suivi de proximité des mesures environnementales et sociales d'atténuation, vérifier la qualité de la mise en œuvre de ces mesures et les interactions entre le projet et la population environnante. Il sera mise en place au sein des UCR du projet un Comité Régional de Gestion des Plaintes (CRGP) composé par

- ✓ Deux représentants du Cabinet Régional de Planification
- ✓ Administrateur du Secteurs concerné
- ✓ Coordinateurs Régional
- ✓ Un représentant des ONG locales

Ce comité sera responsable du traitement de toutes les plaintes qui n'ont pas été résolues au niveau des villages.

Au niveau de villages

Le projet appuiera la création, dans chaque village concerné par ses activités, d'un Comité de Gestion des Plaintes (CGP) à travers le renforcement de la structure déjà en place. Ce comité sera composé de :

- ✓ Chef du village,
- ✓ Chef religieux
- ✓ Sage)
- ✓ Une Représentante des organisations féminines
- ✓ Un représentant des jeunes.

Les arrangements institutionnels ci-dessous sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi. Ces arrangements devront être discutés avec les principaux acteurs concernés pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et pour l'essentiel, ils rentrent dans le cadre des missions régaliennes de chacune des structures ciblées

6.4. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans l'espace, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les collectivités locales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les activités de renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du projet. Les principales institutions interpellées de façon majeure par les activités des Projets sont : Le MEF, assurant la tutelle du Projet ; autres Ministères technique (MECT, MRN, MOCU) ; l'AAAC ; les Communautés locales ciblées par le projet ; les OCB, les producteurs et les ONG actives en milieu rural. Tous ces acteurs ne sont pas toujours sensibilisés aux enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés aux MP et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales. Les structures de mise en œuvre du Projet sont :

6.4.1. Le niveau national

Le CNP des Projets

Le CNP est présidée par le Directeur Général de la Planification, et comprendra, entre autres, les représentants des Ministères de l'Economie et des Finances, de l'Administration Territoriale, de la Santé, de l'Education, de l'Agriculture et Développement Rural et Ministère des Ressources Naturelles, de l'Environnement et Développement Durable et du Tourisme ainsi que les représentants de la Société Civile et Secteur Privé. Les attributions de ce comité sont les suivants, donner les orientations et conseils stratégiques, approuver les plans de travaux et budget annuel ; approuver les rapports des activités ; veiller pour l'exécution des recommandations des missions de supervision et l'audit et faciliter la bonne collaboration intersectoriel. Le Coordonnateur du Projet aura le rôle de Secrétaire du Comité.

L'UCP des Projets

L'UCP est placée sous la tutelle du MEF. Elle comprend : un Coordonnateur du Projet ; un Directeur des Operations, un Directeur du Développement Communautaire Suivi & Évaluation ; un Responsable Administratif et Financier ; un Responsable de Sauvegarde Social et Environnemental ; et un Responsable de Passation du Marché. L'UCP est rattaché au MEIR qui

assure la tutelle des projets. Sa mission est : coordonner la mise en œuvre et faciliter l'exécution des Projets. L'UCP s'occupe aussi des fonctions de gestion financière dans le cadre des projets. Au plan environnemental l'UCP est responsable pour la :

- Adoption des meilleures procédures à suivre pour l'approbation conjointe des sous-projets
- Formation du personnel sur les questions environnementales et sociales
- Sensibilisation et formation de ses partenaires sur les questions environnementales et sociales
- Réalisation de l'étude, l'évaluation et le suivi environnemental
- Vérification de la conformité de l'étude avec les termes de référence
- Veiller à la prise en compte dans les TDR et les études environnementales des Directives EHS générales et spécifiques par type de microprojet ;
- Communication de tout problème ou décision majeure à l'AAAC pour information et/ ou pour avis.
- Préparation de la CE sur la base du PGES
- Supervision, suivi et contrôle
- Réalisation de l'audit environnemental final
- Réalisation de l'évaluation ex post (audit interne)

L'AAAC

Au plan national et local, l'AAAC est chargée de la coordination et du suivi de toute la procédure d'EIE en Guinée Bissau. L'AAAC dispose de compétences humaines réduites dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement. Toutefois, elle s'appuie sur des institutions sectorielles pour mener à bien sa mission pour ses capacités humaines. Au niveau régional, l'AAAC ne dispose pas de représentations locales pour assurer la conduite des EIE. En ce qui concerne au projet le rôle de l'AAAC est suivent :

- Apporter son assistance au projet, notamment concernant le suivi externe et la préparation des TDR et des PGE pour les MP à impacts négatifs sérieux ;
- Délivrance du quitus environnemental (cas EIE)
- Préparation et publication de la directive sur la réalisation des EIE selon le décret MEDD
- Avis sur le niveau d'évaluation de l'environnement à appliquer aux microprojets
- Approbation de REIE
- Vérification du respect du Clause Environnemental (CE) par le Projet et les entrepreneurs
- Superviser la préparation de la CE sur la base d'EIE/PGES
- Supervision, suivi et contrôle (cas EIES/PGES)
- Suivi de l'avancement de l'étude environnementale et sociale du projet ;
- Vérification de la conformité de l'étude avec les termes de référence
- Vérification du respect de la CE par le projet et les entrepreneurs

6.4.2. Au niveau régional (Coordinations régionales du Projet)

Au niveau des six régions ciblées, les organes de coordination des projets sont les Unités de Coordination régional qui fonctionnent dans les Cabinets de Planification Régionale, placées sous l'autorité des Gouverneurs des Régions et comprenant l'essentiel des services techniques (y compris les services chargés des ressources naturelles) et de la société civile de la région, le secrétariat étant assuré par le Directeur Régional de la Planification.

Les coordonnateurs régionaux travailleront en étroite collaboration avec les Directeurs Régionaux de la Planification. Les coordonnateurs auront le rôle principal dans la mise en œuvre du projet au sein des régions, plus concrètement dans l'appui aux communautés et aux institutions au cours de l'exécution de leurs tâches et de leurs responsabilités lors des travaux. Ils s'occuperont d'activités précises comme de :

- Coordonner toutes les activités du projet dans la région ;
- Former, appuyer et superviser le travail des facilitateurs ;
- Assurer la qualité du contrôle durant toutes les phases du cycle annuel des investissements et garantir que les MP seront dûment évalués ;
- Signer les accords financiers avec les communautés dans le cadre des projets et garantir leurs respects par les deux parties ;
- Produire des rapports sur les niveaux d'avancement des travaux ;
- Contribuer au maintien de rapports étroits entre les commissions régionales de planification et les Conseils Sectoriels.

Au plan environnemental, les CR veilleront pour le remplissage des formulaires de sélection environnementale des MP et procéderont à leur envoi à l'UCP pour la validation et classification

En dernier lieu, ils doivent assurer la coordination et la cohérence entre les activités du projet et les autres activités dans le cadre des actions déployées pour le développement de la région. Les CR sont des professionnels dotés d'une grande expérience en matière de développement communautaire. Niveau Local

Les Communautés à la base

Les villages ou Communautés à la base devront aider à cerner les besoins et les priorités des communautés en recourant à une approche participative ; préparer des demandes de financement pour les MP ; mobiliser la participation communautaire ; superviser la réalisation des MP et contribuer à leur bon déroulement.

Les ONG et autres associations locales

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux : société civile, ONG et OCB. Ces acteurs jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des programmes ruraux. Certaines d'entre elles ont des capacités réelles en termes de mobilisation et de sensibilisation des populations. Ces structures peuvent appuyer le Projet dans le relais de l'information ; le renforcement des capacités et dans la mobilisation communautaire, le suivi des indicateurs et la construction de mouvements écologiques citoyens au niveau local.

Récapitulation des Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des MP.

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques de	UCP	Communes/Services techniques	ONGs

	l'investissement			
2.	Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Responsable de Sauvegarde Social et Environnemental (RSSE) du projet	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Unités de Coordination Régionale (UCR)</u> • Communes • AAAC/Services techniques 	
3.	Approbation de la catégorisation	UCP du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • <u>RSSE du projet</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • AAAC • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de MP			
	Préparation et approbation des TDR	RSSE /UCP	AAAC	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		<ul style="list-style-type: none"> • Responsable Passation de Marché (RPM) ; • AAAC • Communes • UCR 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> • RPM • Communautés locales 	<ul style="list-style-type: none"> • AAAC • Banque mondiale
	Publication du document		<ul style="list-style-type: none"> • UCP • UCR 	<ul style="list-style-type: none"> • Media • AAAC • Banque mondiale
Prise en compte des prescriptions environnementales				
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du programme, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise	RSSE	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable technique de l'Activité de l'UCP • RPM 	Bureau d'étude chargé de la préparation des DAO
	Approbation du PGES-Chantier	RSSE	<ul style="list-style-type: none"> • RAF • RPM 	Bureau de contrôle chargé du suivi de la mise en œuvre
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	RSSE	<ul style="list-style-type: none"> • RPM • RAF • AAAC • Commune • UCR 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises • ONG
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	RSSE	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • UCR • AAAC • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de Contrôle • Consultant
	Diffusion du rapport de surveillance	Coordonnateur UCP	<ul style="list-style-type: none"> • RSSE 	<ul style="list-style-type: none"> • AAAC • Banque mondiale
8	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • <u>RSSE</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • RPM • RAF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

	environnementales et sociales		<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur UCP • <u>AAAC</u> 	
9	Suivi environnemental et social	RSSE	<ul style="list-style-type: none"> • RPM • RAF • <u>AAAC</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Commune • ONG
10.	Evaluation mise en œuvre des mesures environnementales et sociales à mi-parcours et à la fin du projet	RSSE	<ul style="list-style-type: none"> • RPM • AAAC • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Mesures pour la gestion environnementale du Projet

La capitalisation des acquis et des leçons du projet PDDC permettront meilleur gérer les risques environnementaux et aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification locale. Pour atteindre ce but, le présent CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités environnementales et sociales des structures chargées de la mise en œuvre du Projet. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du Projet ; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise locale et régionale en gestion environnementale et sociale ; (iii) élever le niveau de conscience des acteurs dans la gestion environnementale ; et (iv) protéger l'environnement rural, la santé et la sécurité des populations.

Le CGES (mais aussi le CPRP élaboré séparément) constituent de parties intégrantes du Manuel d'implémentation du Projet et les coûts prévus dans les deux documents, y compris ceux relatifs au renforcement de capacités, seront supportés par le projet.

6.5. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les études à mener, les guides à réaliser, l'établissement d'une situation de référence et la mise en place d'une base de données en vue d'améliorer les connaissances scientifiques sur les questions environnementales et sociales.

6.5.1. Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PCGES

☞ Unité de Coordination du Projet

L'UCP a la capacité institutionnelle, y compris un spécialiste de la sauvegarde entièrement dédié et capable de gérer les aspects de sauvegarde apportés par le projet proposé. En outre, un mécanisme de réparation des griefs (GRM) élaboré à la fin de 2014 pour recevoir, documenter et répondre aux commentaires des bénéficiaires du projet et des parties prenantes sera étendu et appliqué au projet proposé (voir chapitre 7 – Mécanisme de gestion des plaintes).

Il serait bien renforcer leur capacité :

- à superviser et à produire des rapports sur la conformité environnementale et sociale du projet ;
- en Système d'Information Géographique pour lui permettre de géoréférencier et élaborer les cartes des sites où existe problèmes environnementales découlent de la mise en œuvre du projet.

☞ Coordinations régionales du projet

La formation de CR et AD vise à renforcer les capacités des Coordinations régionales du Projet dans le suivi environnemental et social de proximité et de la mise en œuvre des activités du Projet. Leur implication dans le projet permettra non seulement d'assurer une supervision technique de qualité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées et le suivi d'indicateurs environnementaux spécifiques.

Par ailleurs, il s'agira de renforcer les capacités des Agents de développement chargés d'appuyer les villages dans la formulation de leur projet, notamment concernant les modalités de remplissage des fiches de présélection des MP.

☞ Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Pour faire en sorte que les activités du Projet soient effectuées d'une manière durable du point de vue environnemental et social, il est suggéré la formation aux :

- (i) membres du Comités de Pilotage du Projet,
- (ii) coordination régional et
- (iii) entreprises adjudicataires de ouvrages de construction, sur les procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser.

Il s'agira d'organiser, au niveau des zones d'intervention du projet, des ateliers de formation qui permettront aux structures régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du projet de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans sa mise en œuvre.

Les sujets seront centrés autour :

- (i) des enjeux environnementaux et sociaux des activités de construction des pistes écoles, points d'eau et les procédures d'évaluation environnementales ;
- (ii) de l'hygiène et la sécurité liés aux activités ; et
- (iii) des réglementations environnementales appropriées.

La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives de la Banque Mondiale ; les méthodes d'évaluation environnementale et le contrôle et le suivi et surveillance environnemental.

Le RSSE recrutés par le projet avec l'assistance de l'AAAC devront conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires. Au besoin des formateurs qualifiés seraient recrutés par l'UCP du Projet pour conduire ces formations.

☞ Modules de formation en gestion environnementale et sociale

Des sessions de formation en gestion environnementale et sociale seront organisées dans la première année du projet pour les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES afin de renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leurs rôles respectifs de manière plus efficace dans la mise en œuvre des projets.

Thèmes de formation

- Évaluation Environnementale et Sociale (EES)
- EES dans le cycle des micro-projets
- Législation et procédures environnementales nationales
- Sélection de mesures d'atténuation
- Suivi des mesures environnementales et sociales
- Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale

☞ *Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés*

L'UCP en rapport avec la Coordination Régionale devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès de bénéficiaires des activités du projet et surtout les PAP notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations locales et les ONG environnementales devront être impliqués.

Cela peut renforcer d'avantage l'adhésion et l'appropriation du projet. L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux activités du projet ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés.

6.6. Plan de consultation pour la préparation et la mise en œuvre du projet

6.6.1. Contexte et objectif

La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation finale). Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

6.6.2. Mécanisme et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique d'approche participative, communication éducative et de communication sociale.

6.6.3. Stratégie

Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien organiser à Bissau et au

niveau de chacune des régions concernées par le projet des campagnes d'information et sensibilisation sur la stratégie d'exécution et de l'appropriation sociale du projet.

6.6.4. Etapes et processus de consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler dans les localités concernées par les activités du projet. Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants :

- (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale),
- (ii) descriptif des microprojets à implémenter (forme d'identification, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ;
- (iii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ;
- (iv) annonces publiques ;
- (v) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

6.6.5. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par l'UCP, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées, au Ministère de l'Economie et des Finances, à l'AAAC, et à l'UCP du projet. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale.

6.7. Programme de suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation du projet. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Trois niveaux de suivi sont identifiés :

Le premier niveau concerne la surveillance ou le contrôle.

Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux.

Le RSSE du projet doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles.

Le second niveau est le suivi environnemental et social. Il est réalisé en majeure partie par des structures comme l'AAAC. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. L'on peut aussi intégrer à ce niveau le suivi que peut réaliser les instances locales et la communauté en générales notamment par le biais d'une méthode structurée.

Le troisième niveau est celui de l'inspection qui est réalisé par les organismes qui doivent s'assurer du respect de la réglementation. Dans le présent cas, l'UCP doit s'assurer que le CGES est respecté et l'AAAC doit pour sa part s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale. Les services techniques eux aussi doivent s'assurer que les réglementations de leurs services respectifs sont respectées.

6.7.1. Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des sous-projets/activités du projet, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales retenues dans le CGES. Les composantes environnementales et sociales qui devront faire l'objet de suivi sont les suivantes :

- les zones avoisinantes des habitats naturels ou parcs (risques d'empiètement /incursion, etc.) ;
- La végétation (Forêts subhumides, plantations, terroir, etc.) ;
- Restauration des carrières ;
- La santé des populations (maladies VIH/SIDA, accidents, etc.,)
- Les conflits qui pourraient décorer des activités du projet.

6.7.2. Indicateurs de suivi

Au niveau de chaque site d'intervention du projet, les indicateurs et éléments techniques ci-dessous sont proposés à suivre par le RSSE du projet qui va le mettre en place, mais aussi par les Experts environnement et social que les structures étatiques (AAAC, DGIT, Service de l'hygiène) et autres intéressés.

☞ Suivi en phase de réalisation des travaux

Lors des travaux de réhabilitation des travaux, les règlements en vigueur et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les travaux devront se faire dans le cadre d'un plan de gestion de qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

☞ Suivi en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le suivi portera sur les mesures d'atténuation essentielles décrites ci-dessus, notamment : l'évolution de faune et de flore ; l'écologie et protection des milieux naturels, l'hygiène et la santé (maladies IST VIH/SIDA, les pollutions, les nuisances et la sécurité lors des opérations, le suivi des réclamations et des conflits, etc.

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des microprojets. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

☞ Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage sont les suivants :

- Désignation de responsable environnemental et social au sein des structures du projet
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (screening) des activités du projet
- Réalisation des EIE et de mise en œuvre des PGES y afférents ;
- Mise en œuvre du programme de formation et de sensibilisation sur le projet
- Effectivité de la coordination et du suivi environnemental et du *reporting*.

☞ Indicateurs à suivre par le RSSE du projet

- Nombre de sous-projets/activités ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
- Nombre de activités ayant fait l'objet d'une EIE avec PGES mis en œuvre ;
- Types d'aménagements pour la protection de l'environnement ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
- Nombre de séances de formation organisées ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- Nombre de travailleurs sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA ;

6.9. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 525.000 USD comprennent :

- (i) des coûts d'ordre technique (Réalisation éventuelle des PGES et PAR en cas de classification de projet en catégories B ou B1 nécessitant une évaluation environnementale complémentaire ; provision pour la mise en œuvre des PGES/PAR ;
- (ii) des coûts de Suivi/Evaluation environnemental et social des activités du projet ;
- (iii) des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs.

6.9.1. Coûts des mesures techniques

Recrutement d'un Expert Environnement et Social

L'UCP recrutera un Expert Environnement et Social pour un volume de travail de un (01) homme/mois, sur les 5 ans du projet. Le coût de son recrutement est pris en compte directement dans le projet et n'est donc pas budgétisé dans le CGES.

Réalisation et mise en œuvre des /EIES/PAR éventuellement

On pourrait estimer à environ 15 projets devant nécessiter la préparation d'un PAR/ PGES, soit 05 par an. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études. La réalisation d'éventuelles PAR/PGES pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le projet pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures. On peut estimer à 10.000 USD par PAR /PGES, soit un coût total de 150 000 USD à provisionner.

6.9.2. Coûts de suivi évaluation des activités du projet

Evaluation du coût du suivi

Pour le suivi, il est proposé un suivi permanent durant toute la phase du projet, soit un coût annuel de 12 000 USD par an pendant 5 ans (à raison de 1 000 USD par mois), soit un coût total de 60 000 USD. Ces coûts comprennent les frais liés au déplacement des agents d'autres institutions comme, DGFF, DGRH, IBAP, etc. sur le terrain, aux frais de séjour, per diem, etc. Ce montant inclut le renforcement des capacités de suivi pour l'AAAC.

Evaluation du coût de l'évaluation

Pour l'évaluation, on retiendra une évaluation à mi-parcours et une autre à la fin du projet, soit un total de 34 000 USD (17 000 USD par évaluation). Ces coûts comprennent le recrutement de consultant (rémunération et frais de transport et de séjour, en deux phases ; à mi-parcours et à la fin du projet).

6.9.3. Coûts de mesures de formation et de sensibilisation

Formation

Il s'agira d'organiser un atelier 01 au niveau des zones d'intervention du projet, soit huit ateliers dont un atelier par région, qui vont regrouper l'ensemble des acteurs techniques concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES les OP, les prestataires et les autres services techniques présents au niveau régional et sectoriel. Une provision de 1 000 USD par région. La formation sera assurée par l'EES du projet avec l'appui de l'AAAC. Les activités comportent l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (salle, matériel et pause-déjeuner) et les frais de transports d'environ 20 participants.

Information et sensibilisation

Il s'agira de recruter des ONG nationales pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et d'accompagnement social des activités de réinstallation, et des structures organisées au niveau de chaque site ciblé par le projet. Il est prévu 16 campagnes de sensibilisation dans les régions du pays, à raison de 2 500 USD par séance et 02 campagnes par régions, soit un montant global forfaitaire de 40 000 USD. Ces coûts comprennent la confection et la diffusion des messages, l'organisation et la tenue des séances publiques d'information, etc.

7. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le Mécanisme de gestion des plaintes développé dans le CPRP sera utilisé pour tout le projet. Dans chaque village d'intervention, il sera mis en place un Comité de Gestion des Plaintes (CGP) à travers de renforcement de la structure de gestion du foncier déjà en place (chef du village, chef religieux sage) avec un représentant de l'autorité administratif du secteur, une représentante des organisations féminines et un représentant des jeunes.

7.1. Enregistrement des plaintes

L'enregistrement des plaintes se fera à deux (02) niveaux :

1. Au niveau village : c'est le CGP qui recevra toutes les plaintes et réclamations au moyen de fiches de plaintes. Il enregistre les cas, analysera les faits et tente une conciliation. En cas de difficulté, il transmettra le dossier à la cellule d'Arbitrage des Plaintes.
2. Au niveau central, il sera mis en place au sein de l'UCP, une cellule d'arbitrage de toutes les plaintes qui n'ont pas été résolues au niveau local. Cette cellule sera composée de :
 - ✓ Coordinateur du projet
 - ✓ Responsable suivi évaluation
 - ✓ Responsable sauvegarde social et environnemental
 - ✓ Représentant du CPP
 - ✓ Représentant de l'AAAC

7.2. Gestion des plaintes

Quand un conflit a déjà eu lieu, deux (02) approches peuvent être utilisées :

- Dans un premier temps, une solution à l'amiable est recherchée en associant les personnes sages qui connaissent bien les principaux protagonistes afin d'aboutir à un consensus sur la

question. C'est la forme de règlement de conflits, crises, mésententes, plaintes les plus courantes en milieu rural.

La procédure de cette conciliation à l'amiable dépend d'une région à l'autre (quoiqu'il en soit, dans le cas qui nous concerne, la conciliation ne doit pas excéder un mois):

- Dans le cas où la solution à l'amiable n'a pas été obtenue, il est possible qu'une procédure de règlement officielle soit engagée. La procédure de règlement officielle des conflits est souvent placée sous la voie juridictionnelle.

Au niveau Village : c'est le CGP, qui est chargé du règlement des litiges. Cette instance constitue le premier échelon de la chaîne de règlement des litiges. Il enregistre les plaintes et entend les plaignants, procède à la vérification des plaintes et propose des solutions.

Si la conciliation n'a pas été possible au niveau du village, au terme du forum, le CGP établit un Procès-Verbal (PV) de tenue du forum sous forme de rapport et le transmet au niveau central à la cellule d'arbitrage des plaintes. Cette procédure ne doit pas excéder un délai d'un (1) mois.

La cellule analyse les plaintes et la solution proposées et donne son verdict final.

Si la conciliation n'a pas été possible au niveau du village et central, alors la partie plaignante peut se référer aux juridictions. Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Cette situation peut entraîner des frais importants pour le plaignant et nécessite un mécanisme complexe (avec experts et juristes) qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Le projet communiquera suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers.

8. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Résultats de la consultation publique

La consultation concerne surtout les activités qui seront financées dans le cadre de la Composante 1, activités de développement axées sur la communauté. Cette composante repose sur 2 activités principales : (i) Renforcement des capacités pour le développement communautaire et, (ii) Microprojets communautaires. Les MP ne sont pas connus d'avance, bien que les expériences des PDDC puissent aider à faire les prévisions. Ils seront sélectionnés par les communautés, à travers de processus participatifs sur la base de leurs priorités avec une liste négative de MP non éligibles.

Cependant, dans le cadre de l'élaboration de ce CGES, ont d'abord été organisées des rencontres institutionnelles avec les Gouvernement régionaux, les services déconcentrés de l'Etat et la société civile des différentes régions. Des réunions de concertation avec les populations au niveau des villages et des visites aux différents MP financés par les PDDC ont permis d'avoir une idée et de formaliser l'opinion sur les MP qui éventuellement seront financés par le présent projet.

Les résultats du processus de consultation sont synthétisés ci-dessous.

Les différentes rencontres du Responsable de Sauvegarde Sociale et Environnementale (RSSE) avec les autorités et responsables au niveau national et local ont permis de noter que le projet constituait une priorité du gouvernement et des responsables locaux. La consultation a aussi porté sur l'information relative au CGES et au Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), leurs objectifs et les outils qu'ils vont proposer pour la mise en œuvre des activités des Projets.

Globalement, les recommandations suivantes ont été formulées pour la préparation et la mise en œuvre du Projet :

- Protection des ressources naturelles et de l'environnement ;
- Choix judicieux des sites et meilleure gestion des espaces ;
- En cas d'occupation/perte de terres privées, financer les activités génératrices de revenus ;
- Urgence des projets ;
- Renforcement des capacités des acteurs locaux sur les questions environnementales et sociales ;
- Responsabilisation des acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- Synergie avec les autres programmes présents et planifiés ;
- Communication et sensibilisation en vue d'un changement de comportement ;
- Technologies simples pour les MP de développement ;
- Valorisation savoir-faire traditionnel dans la gestion environnementale ;
- Impliquer les communautés dans la gestion de leurs ressources naturelles.

Les acteurs rencontrés ont globalement apprécié le projet dans ses objectifs de lutte contre la pauvreté et d'amélioration du cadre et des conditions de vie en milieu rural. En définitive, malgré les préoccupations formulées, les résultats globaux de l'évaluation environnementale et sociale montrent que tous les acteurs concernés par le Projet portent un intérêt particulier aux interlocuteurs qu'ils considèrent comme un projet salubre de lutte contre la pauvreté.

L'impact concret de chaque MP identifié et priorisé par les communautés dans le cadre de l'élaboration du plan de développement communautaire, sera objet de consultation publique avant financement dudit MP.

9. CONCLUSION

Les activités du Projet auront des impacts positifs majeurs sur le cadre de vie des populations et les communautés rurales ciblées. Il s'agit donc d'un programme de développement rural à caractère fortement social (lutte contre la pauvreté), et en tant que tel, les aspects positifs l'emportent très largement au regard des effets négatifs qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Sur la base des politiques opérationnelles de la Banque mondiale, les effets négatifs induits par les activités du Projet sur l'environnement sont relativement faibles. Toutefois, les activités relatives à la construction et/ou la réhabilitation d'infrastructures et d'équipements peuvent avoir des effets négatifs modérés, notamment en termes d'occupation d'espaces publics ou privés, de stigmates laissés par des carrières non réhabilitées, de génération de déchets et autres pollutions, nuisances sanitaires et insécurité, lors des travaux, et lors de la mise en service des infrastructures.

Ce présent CGES prend en compte certaines de ces exigences environnementales et sociales. En plus, il est accompagné par un CPRP qui a été réalisé séparément. Ces deux documents ont élaboré des outils de gestion (formulaire de screening en annexe, etc.) et les agents devant remplir les formulaires de sélection environnementale et sociale indiqués dans le CGES et le CPRP devront bien comprendre la nécessaire et parfaite synergie entre ces deux documents pour une application efficace des mesures.

Pour les MP courants, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées rendra négligeables les impacts négatifs résiduels de ces derniers sur l'environnement. Pour les MP sensibles, les impacts identifiés doivent être approfondis lors d'une étude d'impact environnemental (EIE) réalisées en même temps que les études techniques et qui intègrera les solutions techniques proposées à cet effet. Les mesures d'atténuation seront ainsi ajustées, quantifiées et chiffrées.

A noter que le coût de mise en œuvre des mesures d'atténuation spécifiques est à intégrer au coût de chaque microprojet. Le CGES (mais aussi le CPRP élaboré séparément) constituent de parties intégrantes du Manuel du Projet et les coûts prévus dans les deux documents, y compris ceux relatifs au renforcement de capacités, seront supportés par le projet.

Avant la mise en œuvre des activités, il s'agira d'accorder une attention particulière au choix participatif normé des sites d'implantation évitant au mieux les déplacements de populations ou d'activités économiques.

En plus, il s'agira d'organiser régulièrement des missions de suivi environnemental du Projet, élargies à tous les acteurs identifiés (notamment les organisations communautaires, Services techniques membres du Cabinet de Planification Régionale, etc.) et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les EIE ou les simples mesures à appliquer. Il s'agira aussi de déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux à réaliser. Ces mesures seront déterminées après la réalisation des études environnementales des MP.

8. ANNEXES

Annexe 8.1 : Tableau récapitulatif du CGES

Activités du projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Echéancier	Prévisions des coûts (FCFA)
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures		
Activités potentiellement communes à tous les sous-projets du Projet	Pollution du sol et des eaux par la génération des déchets de chantier	Collecte et évacuation des déchets vers les décharges Voir autres mesures d'atténuation Annexe 8.4	Entrepreneurs	CR, ADs RSSE, DOP	En cours	Inclus dans le Projet
	Acquisition des terres	Mettre en œuvre le CPRP	Tabanca	CR, ADs RSSE, DOP	En cours	Inclus dans le Projet
	Augmentation des déchets solides et liquides	Inclure les systèmes d'évacuation appropriés dans les plans des installations ; mesures d'atténuation Annexe 8.4	Entrepreneurs	CR, ADs RSSE, DOP	En cours	Inclus dans le Projet
	Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations	-doter les ouvriers d'un équipement de sécurité -bien signaler la zone de chantier	Entrepreneurs	CR, ADs RSSE, DOP	En cours	Inclus dans le Projet
Pistes rurales	Dégradation des sols et de la végétation par l'ouverture de carrières	Régilage et réhabilitation Reboisement compensatoire	Entrepreneurs	AD/CR/communautés	En cours	Inclus dans le Projet
	Pollution de l'air lors des	Arrosage régulier des routes en	Entrepreneurs	CR, ADs RSSE,	En cours	Inclus dans le Projet

	travaux	latérite Plantation d'alignement Réalisation de ralentisseur		DOP Communa utés		
	Perturbation de la circulation	Réalisation de déviation	Entrepreneurs	CR, ADs RSSE, DOP communa utés	En cours	Inclus dans le Projet
	Risques d'accidents	Signalisation des travaux Equipement de protection	Entrepreneurs	CR, ADs RSSE, DOP	En cours	Inclus dans le Projet
Construction et mise en service des écoles	Mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres	-sensibilisation des élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école. -Entretien quotidiennement les latrines -Elaborer un code de bonne conduite pour les élèves - Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets	Comité de gestion Association Parents d'élèves Directeurs et maîtres d'écoles	Comité de Gestion écoles Enseignan ts et élèves CR, ADs RSSE, DOP	Pendant l'utilisation	Budget Tabanca Cotisation des Parents d'élèves
	Développeme nt de maladies hydriques	Raccorder le site des latrines à l'eau Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains	Entreprise Directeur et maîtres d'école	Comité de Gestion écoles Enseignan ts et élèves, CR, ADs, RSSE, DOP	En cours	Budget Tabanca Cotisation des Parents élèves
	Pollution du sol et de l'eau par les latrines	placer les latrines à une distance minimale de 30m	Entreprise	Comité de Gestion	En cours	Inclus dans le Projet

	non étanches	par rapport au point d'approvisionnement en eau		écoles Enseignants et élèves		
Construction et exploitation des puits et forage	Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé	Appliquer les mesures prévues dans le CDS	Tabanca	Communes, CDS CR	Au début	Inclus dans le Projet (CPRP)
	Pollution et nuisances dues aux travaux	Gestion écologique des déchets Protection des chantiers	Entrepreneur	CR, ADs RSSE, DOP	En cours	Inclus dans le Projet
Etudes à réaliser (EIE)	Absence d'EIE pour certains projets du Projet	Recrutement des consultants pour réaliser les EIE	RPM/RSSE	UCP/CAIA	En cas de besoin	
Renforcement des capacités	Méconnaissance de l'EIE et des enjeux de la gestion environnementale des chantiers de travaux	Organiser des sessions de formation	Consultants ADs/CR	UCP/AAAC	Ateliers nationaux et régionaux 1 ^{ère} année	
		Mener des campagnes de sensibilisation	CR, ADs	CR, ADs RSSE, DOP	Campagnes annuelles (1 ^{ère} année)	
Clauses-types	Absence de clauses environnementales	Clauses environnementales dans les DAO	RSSE, DOP	CR, ADs RSSE, DOP	2 ^{ème}	
Supervision Suivi-évaluation	Non application des mesures	Veiller au respect des mesures du CGES	RSSE	UCP AAAC	A mi-parcours Fin 4 ^{ème} année	
					Total	

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du Projet

Annexe 8.2. : Formulaire de sélection environnementale et sociale



REPUBLIQUE DE GUINÉE-BISSAU

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIA, DU PLAN ET DE L'INTEGRATION RÉGIONALE

PROJECTS DE DÉVELOPPEMENT DIRIGÉS PAR LES COMMUNAUTÉS

FORMULAIRE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Ce formulaire n'est pas exhaustif ; sa conception prend en compte la législation nationale sur l'environnement et la politique de sauvegarde sociale et environnementale de la Banque Mondiale, pour l'évaluation environnementale et sociale des micro-projets à être soumis par les communautés, pour financement du PDDC. Il est donc conçu pour aider les projets dans la prise de décisions dans le domaine de l'environnement, notamment (i) identifier les impacts potentiellement liés aux micro-projets (ii) évaluer leur importance et (iii) identifier des mesures d'atténuation (en s'inspirant de la liste de contrôle) ou solliciter une étude d'impact environnementale plus approfondie, si nécessaire.

Illustration 1

A. IDENTIFICATION (micro-projets – Auteur du filtrage)

1. Micro-projets

Nom du micro-projet:

Localisation:

2. Auteurs du Filtrage (Personnes qui ont rempli le présent formulaire)

Noms	Profession	Institution de travail	Titre /Fonction	Adresse	Tel:	E-mail	Fax

B. INFORMATION AU SUJET DU MICRO-PROJET, LIEU D'IMPLANTATION ET POTENTIELLES INTERFERENCES

1. Description du micro-projet:

Décrire le type (secteur d'activité) et la taille du micro-projet (zone occupée, superficie, superficie plantée/cultivée/semée, superficie en *jachère*, capacité de production, etc.) en incluant les zones de travail, les pistes d'accès etc. (utiliser des pages supplémentaires, si nécessaire).

2. Milieu Biophysique

2.1. Le Milieu naturel

(a) Décrire la végétation du lieu où se situe le micro-projet

(b) Estimer et indiquer les endroits où la végétation doit être éliminée

(c) Y a-t-il des zones environnementales sensibles ou des espèces végétales menacées, qui pourraient être négativement atteintes par le micro-projet ?

1. Florêts:

- Naturelle vierge _____
- Galerie _____
- Classée _____
- Communautaire _____
- Mangrove _____

2. Zones humides:

- Lac _____
- Rizière _____
- Zone d'inondation temporaire _____
- Zone d'inondation permanente _____

3. Autres (décrire);

(d) Y a -t-il des espèces d'animaux menacés qui pourraient être atteintes et mis en danger par les activités du micro-projet ? Oui _____ Non _____

(Si oui, décrire)

(e) Se reportant aux observations et témoignages enregistrés, faire une brève description de la situation environnementale de la zone d'implémentation du micro-projet.

2.2. Ecosystemes environnants

a).Après installation des infrastructures, y a -t-il des possibilités à ce que

☞ Une ou plusieurs composantes écologiques ci-dessous mentionnées soient atteintes :

- Faune marine: _____. Spécifier:
- Rivière: _____
- Mangrove: _____
- Plantes médicinales: _____

☞ Une ou plusieurs composantes sociales soient atteintes au point de provoquer des:

- Maladies respiratoires _____
- Maladies sexuellement transmissibles
- Habitudes/comportements incorrects

☞ Une ou plusieurs composantes économiques ci-après soient atteintes ?

- Plantations _____
- Terrains _____
- Productivité _____

☞ Décrire comment les composantes ci-dessus référenciées auraient porté préjudices à la santé des personnes et des animaux vivant dans les alentours

(b) Mettre X dans l'espace correspondant à une ou plusieurs composantes ci-après mentionnées, susceptibles d'être atteintes (qualitativement et/ou quantitativement) :

- Eau _____

- Sol _____
- Air _____
- Plantes _____
- Animaux _____

Décrire brièvement, comment les composantes ci-dessus mentionnées, pourraient être atteintes.

2.3. Zones ou domaines protégés

(a) L'espace qui couvre la zone du micro-projet (toutes ses composantes incluses) se trouve-t-il à l'intérieur ou dans un endroit adjacent aux domaines protégés ? Oui _____ Non _____. Si oui, indiquer le type de domaine protégé :

- Parques nationaux _____,
- Parques naturels _____
- Réserves nationales _____
- Sanctuaire écologique _____
- Florêts sacrées _____
- Réserve de la biosphère _____
- Florêt classée _____
- Patrimoine mondial _____

Faire une brève description du lieu où se situe le micro-projet :

(b) Si le micro-projet se trouve en dehors d'une zone protégée (mais non loin d'elle), ses activités pourraient-elles porter préjudices à l'écologie de la zone ? Oui _____ Non _____. Si oui, laquelle entre celles-ci :

- ☞ Interférence sur les vols des oiseaux _____
- ☞ Migration des mammifères _____
- ☞ Abreuvement des animaux _____

2.4. Géologie et Pédologie

(a) Partant de votre expérience personnelle (observation/visite d'inspection ou littérature disponible), y a-t-il, dans la zone d'implantation du micro-projet, des endroits instables du point de vue géologique ou par rapport aux sols ?

Oui _____ Non _____. Si oui, lesquels ?

- ☞ Zones de terrains vulnérables à l'érosion _____
- ☞ Zones de terrains vulnérables aux glissements de terrains _____

☞ Zones de terrains vulnérables à la sédimentation _____

(b) Se reportant aux visites d'inspection et/ou à la littérature disponible, y a-t-il de risques à ce que le micro-projet provoque :

☞ La salinisation du sol ? Oui___ Non___

☞ L'augmentation ou diminution du ph du sol ? Oui___ Non___

La contamination du sol ? Oui___ Non___

☞ La contamination de l'eau ? Oui ___ Non___

2.5. Paysage/ stétique

Y a-t-il des possibilités à ce que le micro-projet provoque des effets adverstes sur :

☞ L'aspect stétique du paysage? Oui _____ Non _____

☞ La visibilité? Oui_____ Non_____

2.6. Plantes nocives envahissants toute la ligne de distribution

Y a-t-il de risques à ce que le micro-projet puisse provoquer :

☞ L'introduction de plantes /insectes/ autres espèces nocives envahissant toutes les pistes de distribution ? Oui_____ Non_____. Si oui, décrire.

☞ L'expansion d'espèces (plantes et animaux) exotiques ? Oui___Non___ Si oui, décrire.

3. Environnement humain, socioéconomique et culturel

3.1. Y a-t-il des agglomérations humaines (villages, agrégats familiaux, etc.) ou des habitations dans le voisinage (immédiat) du lieu d'implantation du micro-projet ? Oui_____ Non _____. Si oui, décrire.

Est-il possible que les activités du micro-projet portent atteinte à la santé et/ou au bien-être des personnes vivant dans la zone d'implantation, à cause du/ de la :

☞ Bruit ? Oui___ Non ___

☞ Poussière ? Oui___ Non_____

☞ Autres éléments nocifs? Oui___ Non _____

☞ Si oui, sim, spécifier:

3.2. Est-il possible que les activités du micro-projet impliquent la production ou l'utilisation de produits dangereux à la santé humaine ou animale ? Oui_____ Non_____. Si oui, signaler le type de produit :

- Produits toxiques? Oui___ Non _____
- Produits explosifs? Oui___ Non _____
- Produits inflammables? Oui___ Non _____
- Produits cancérigènes ? Oui ___ Non_____

3.3. Le micro-projet est-t-il capable de créer des problèmes de:

- Santé ? Oui___ Non___
- Hygiène? Oui___ Non ___
- Maladies et ses vecteurs ? Oui___ Non _____
- Sécurité ? Oui___ Non___
- Accidents ? Oui___ Não _____.

Si oui, décrire:

3.4. Récupération et/ou acquisition de terrain

Est-ce que la mise en chantier du micro-projet peut provoquer l'abandon involontaire, notamment :



La perte de terrain ? Oui ___ Non _____. Si oui, décrire si la perte est temporaire ou permanente, ainsi que la taille de l'espace perdu :

- La restriction de l'accès à la terra ? Oui ___ Non _____
- La restriction d'accès aux ressources ? Oui ___ Non _____

Si oui, décrire :

3.5. Perte de cultures, arbres fruitiers et infrastructures domestiques.

Est-ce que la mise en chantier du micro-projet peut-il provoquer la perte partielle ou totale de la/ de/des:

- Cultures? Oui___ Non _____
- Arbres fruitiers? Oui ___ Non _____
- Infrastructures domestiques (greniers, latrines externes, une partie de la clôture, cuisines, etc.)? Oui_____ Non_____.

Si oui, décrire:

3.6. Sites historiques, archéologiques ou culturels.

Sur la base des informations disponibles (connaissances, observations sur place), vérifier auprès des autorités locales, si le micro-projet provoquerait des changements/altérations sur :

Sites historiques ? Oui ___ Non ___

Archéologiques ? Oui ___ Non ___

Culturels ? Oui ___ Non ___

Si oui, décrire:

4. Commentaires et Conclusions de (s) Auteur (s) de filtrage.

L'auteur (s) fait des commentaires additionnels, tout en tenant compte (des besoins de réalisation d'études complémentaires ou de discussions pluridisciplinaires, sur des questions relatives aux degrés de collaboration des intervenants bénéficiaires, des entreprises, des autorités administratives et traditionnelles, de la qualité des fiches et de la fiabilité des informations recueillies).

5. Classification do micro-projet et travail environnemental

Partant des informations du domaine environnemental e social recueillies par ce formulaire ; sur la base des expériences vécues et observées sur le terrain, le présent micro-projet peut être classé dans une des catégories suivantes :

a) ***Catégories de micro-projet:*** A **Required parameters are missing or incorrect.** B **Required parameters are missing or incorrect.** C **Required parameters are missing or incorrect.**

b) ***Et a besoin du travail environnemental suivant:***

○ Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale détaillé
Required parameters are missing or incorrect.

○ Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale simplifié
Required parameters are missing or incorrect.

○ De simples Mesures de Mitigations **Required parameters are missing or incorrect.**

AVIS (RESERVÉ AU RESPONSABLE DE LA SAUVEGARDE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DU PDDC)

Partant des informations contenues dans le présent formulaire de sélection environnementale et sociale, des principes de bonnes pratiques en matière d'évaluation environnementale ; en obéissance des dispositions légales de la Guinée-Bissau et de la politique opérationnelle de la Banque Mondiale :

Vu que le micro-projet est classé dans la catégorie « C » de la sélection environnementale et sociale, donc non susceptible de provoquer d'effets environnementaux négatifs importants, sur ce, il peut passer à la phase d'exécution directe.

Vu que le micro-projet est classé dans la catégorie « B » de la sélection environnementale et sociale, donc susceptible de provoquer des effets environnementaux négatifs modérés, sur ce, il a besoin d'un plan de gestion environnementale e sociale simplifié.

Vu que le micro-projet est classé dans la catégorie « A » de la sélection environnementale et sociale, donc susceptible de provoquer des effets environnementaux négatifs importants, difficiles à gérer, sur ce, il a donc besoin d'une étude d'impact environnementale et d'un plan de gestion environnementale et sociale détaillés.

Local et Date

Le RSSA

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGAS)

LA LISTE DE CONTROLE

La liste de contrôle environnemental et social est conçu, en vue de prendre en considération les exigences de « filtrage » présenté dans le rapport ; conformément aux exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et des impacts anticipés au projet. **Cette liste n'est pas exhaustive, elles est à peine indicative.**

Composante

<i>environnementale et sociale</i>	<i>Impacts</i>	<i>Mesures d'atténuation</i>
Environnement physique		
Sol	<ul style="list-style-type: none"> • Errosion des sols tout au long des zones de déclin et de pierres • Sismes et afundação/ Sismes et Sinking / • La pollution par les déchets tels que le ciment, la peinture, les huiles moteur, etc. • Extraction de pierres (sables et pierres) et la fabrication de béton • Extraction de pierres pour le revêtement des couches 	<p>Construction en saison sèche ; protection des surfaces du sol pendant la construction; reboisement ou stabilisation physique des sites d'érosion. Mesures de réhabilitation des terres.</p> <p>Protection adéquate contre l'entrée des bovins par le scellement du périmètre du site.</p> <p>Contrôle et nettoyage quotidien des sites de construction</p> <p>Fourniture de services appropriés de collecte et de traitement des déchets.</p> <p>Traitement approprié des produits chimiques et dangereu</p> <p>Limitation de la poussière par l'irrigation et l'implantation correcte, restriction de la construction à certaines périodes</p> <p>Stockage approprié des matériaux de construction sur le site</p>
Eau	<ul style="list-style-type: none"> •Création de points d'eau stagnants •Augmentation des sédiments dans les petits cours d'eau • Obstruction des systèmes d'évacuation de l'eau • Faible qualité de l'eau • Multiplication des marées-haute et 	<p>Attention particulière au drainage; la prévention de l'érosion; la prise en compte d'itinéraires alternatifs; bassins de rétention d'eau; traitement approprié du pétrole et d'autres matières dangereuses</p>

	des conditions d'inondation	
	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction de déchets dangereux 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination des puits 	Implantation de latrines à une distance suffisante des puits et utilisation des systèmes d'égouts
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Poussières pendant les travaux de construction 	Limitation de la poussière par l'irrigation avec de l'eau et d'autres moyens.
Environnem. sonore	<ul style="list-style-type: none"> • Bruits 	
Environnem. biophysique		Restriction de la construction à certains moments
Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des habitats naturels 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des zones protégées 	Prise en compte des itinéraires vers des sites alternatifs
Faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation ou destruction de la faune et de la flore 	Minimisation de la perte de végétation naturelle pendant la construction; sites alternatifs, mesures spéciales pour la protection des espèces végétales et animales
Environnem. Social	<ul style="list-style-type: none"> • Menaces des espèces rares et en danger 	
Panorama et paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Paysages détruits • Restes (déchets) 	Reboisement; nettoyage des chantiers de construction
Sites historiques et culturels	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des sites 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbations des structures 	Tracés et / ou sites alternatifs
		Mesures spéciales pour la protection des biens hérités, culturels
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> •Transport des substances dangereuses •Accidents de circulation •Accidents de circulation de personnes 	<p>Réglementation du transport des matières dangereuses</p> <p>Signalisation sur les routes</p> <p>La disponibilité de l'eau dans les latrines et la disponibilité de l'eau potable pour la consommation</p> <p>Utilisation de matériaux de construction appropriés: sans amiante, etc.</p>
Communautés humaines	<ul style="list-style-type: none"> •Déplacements involontaires •Perte de cultures, d'habitations, de propriétés ou de sources de rendements 	Préparation de plans de repeuplement et de compensation conformes au RPF publié sous la référence OP4.12

Partie E : Définition de quelques termes utilisés

- **Aires protégées :** Parcs nationaux, forêts classées, réserves de faune et de flore
- **Compensation :** Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.
- **Déchets :** Toute substance solide, liquide ou gazeuse, ou résidu d'un processus production, de transformation ou d'utilisation de toutes autres substances éliminées, destinées à être éliminées ou devant être éliminées en vertu des lois et règlements en vigueur.
- **Environnement :** Ensemble des éléments naturels et artificiels ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui favorisent l'existence, la transformation et le développement du milieu, des organismes vivants et des activités humaines.
- **Gestion des déchets :** collecte, transport, stockage, recyclage, élimination des déchets, y compris la surveillance des sites d'élimination.
- **Nuisances :** Tout élément préjudiciable à la santé de l'homme et à l'environnement.

- **Polluant** : tout élément ou rejet solide, liquide ou gazeux, tout déchet, odeur, chaleur, son, vibration, rayonnement ou combinaison de ceux-ci susceptibles de provoquer une pollution.
- **Pollution** : toute contamination ou modification directe/indirecte de l'environnement provoquée par tout acte susceptible (i) d'affecter défavorablement une utilisation du milieu profitable à l'homme ; (ii) de provoquer une situation préjudiciable à la santé, à la sécurité, au bien être de l'homme, à la flore, à la faune, à l'atmosphère, aux eaux et aux biens collectifs et individuels.
- **Pollution atmosphérique** : Emission dans l'atmosphère de gaz, de fumées, ou de substances de nature à incommoder les populations, à compromettre la santé et la sécurité publique, ou à nuire à la production agricole, à la conservation des constructions et des monuments ou au caractère des sites et écosystèmes naturels.
- **Pollution des eaux** : Introduction dans le milieu aquatique de toute substance susceptible de modifier les caractéristiques physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques de l'eau et de créer des risques pour la santé de l'homme, de nuire à la faune et la flore aquatique, de porter atteinte à l'agrément des sites ou de gêner toute autre utilisation normale des eaux.
- **Pollution sonore** : Toute sensation auditive désagréable ou gênante, et tout phénomène acoustique produisant cette sensation, et ayant des effets négatifs sur la santé.
- **Site historique, archéologique ou d'héritage culturel** : patrimoine classé historique par l'Etat, forêts ou sites sacrées par les populations locales (aux plans culturels ou culturels), zones de fouilles ou de vestiges archéologiques ; etc.

Annexe 8.3. Mesures génériques d'atténuations prévues

Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du Projet pourraient faire l'objet d'un plan de gestion environnemental (PGE) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux en milieu urbain. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les MP

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none">• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers• Procéder à la signalisation des travaux• Employer la main d'œuvre locale en priorité : les emplois locaux seront temporairement en nature ; la préférence sera donnée aux travailleurs locaux, mais s'ils n'ont pas les qualifications requises, il sera fait appel aux travailleurs provenant des autres localités ; dans des cas pareils, le projet devra construire des installations telles que: une base vie (camp de chantier des travailleurs); des latrine ; des postes de santé pour ce personnel étranger• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux• Construire des camps de séjours, des latrines et sanitaires, et des postes de santé pour les travailleurs des chantiers• Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA• Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre• Impliquer étroitement les services forestiers dans le suivi de la mise en œuvre

Mesures d'atténuation des impacts des pistes rurales

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les tracés pour éviter le maximum possible les abattages d'arbres • Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes • Arroser les surfaces sources de poussière • Recueillir et recycler les huiles mortes • Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations • Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières • Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse • Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une plantation d'arbres d'alignement • Mettre en place un système de nettoyage communautaire • Arroser les surfaces sources de poussière pour les routes en latérite • Prévoir un budget d'entretien

Mesures d'atténuation des impacts des centres de santé

Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Elaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Employer la main d'œuvre locale en priorité • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre • Réhabiliter les carrières et autres sites d'emprunts

- Respect des espèces protégées notamment les arbres
- Réaliser les travaux en concertation avec les districts sanitaires
- Veiller à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets médicaux et à son effectivité dès l'ouverture de la structure
- Fournir des contenants et des équipements de protection aux travailleurs, et formation détaillée sur les procédures de fonctionnement minimisant les risques d'exposition aux déchets dangereux.
- Mener un large programme de sensibilisation à une gamme de partenaires sur les risques et les impacts potentiels des déchets dangereux provenant des centres de santé.
- Assurer un traitement écologique in situ des déchets dangereux (enfouir les résidus à la décharge publique)
- Placer les latrines à une distance minimale de 30m par rapport aux points d'eau

Mesures d'atténuation spécifiques écoles

- Prévoir une plantation et un mur de clôture
- Prévoir des points d'eau et des blocs sanitaires lors des travaux
- Effectuer les travaux de réfection pendant les vacances pour éviter de perturber les cours
- Ne pas toucher aux terrains scolaires de jeu autant que possible
- Placer les latrines à une distance minimale de 30m par rapport aux points d'eau

Mesures d'atténuation des impacts des édifices scolaires

Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école. • Entretenir quotidiennement les latrines • Elaborer un code de bonne conduite pour les élèves • Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets • Raccorder le site des latrines à l'eau • Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains • Placer les latrines à une distance minimale de 30m par rapport aux points d'eau • Séparer le bloc des garçons de celui des filles pour éviter les abus sexuels (viols)
---------------------	--

Amélioration de la production végétale et animale

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> - destruction d'habitat sensible - défrichement de zones boisées - érosion des sols - perte de terre de pâturage - utilisation de quantité importante d'engrais - mauvaises méthodes culturales 	<ul style="list-style-type: none"> - Rétablir le couvert forestier pertinent et de manière adéquate ; éviter les pentes, les sols sujets à l'érosion - choix raisonné du site - formation sur les mesures de conservation et de restauration des sols - formation sur les bonnes pratiques culturales
<ul style="list-style-type: none"> - prélèvements excessifs des eaux souterraines - augmentation de la pression sur les ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> - multiplier les sources d'eau
<ul style="list-style-type: none"> - utilisation de terrain privé 	<ul style="list-style-type: none"> - compensation des ayants droits
<ul style="list-style-type: none"> - Production de déchets infectieux provenant d'activités vétérinaires (soins des animaux) 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la collecte et l'élimination des déchets infectieux, notamment les déchets piquants (collecte des déchets anatomiques dans des sachets ; collecte des déchets piquants dans des boîtes de sécurité ; élimination des déchets infectieux par incinération ou enfouissement sanitaire)
<ul style="list-style-type: none"> - Production de déchets agricoles (provenant des cultures et de l'élevage) 	<ul style="list-style-type: none"> - Compostage en vue d'utilisation comme amendement organique

Amélioration de la production animale

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation

<ul style="list-style-type: none"> - le compactage et le changement de structure du sol par piétinement - pollution des points d'eau (puits, mares) - forte pression sur les ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> - planification stratégique du nombre et de l'emplacement des points d'eau - valorisation du fumier comme fertilisant (formation en compostage) - plantation de haies vives
---	---

Directives Génériques Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises chargées de la réalisation des investissements du projet. Elles seront complétées par d'autres mesures qui seront fournies par les EIES/PGES spécifiques aux sites :

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux

- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

Gestion des solides et liquides provenant des activités de chantier

Gestion des déchets solides du chantier

Des réceptacles (poubelles) sont installés à proximité des installations pour recevoir les déchets. Ils sont vidés périodiquement, et les déchets déposés dans un dépotoir aménagé (fosse). Cette fosse doit se trouver au moins à 30 m des installations et à plus de 100 m de tout cours d'eau ou plan d'eau. Les déchets toxiques sont récupérés séparément et traités à part. A la fin des travaux, la fosse est comblée avec la terre jusqu'au niveau du sol naturel.

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

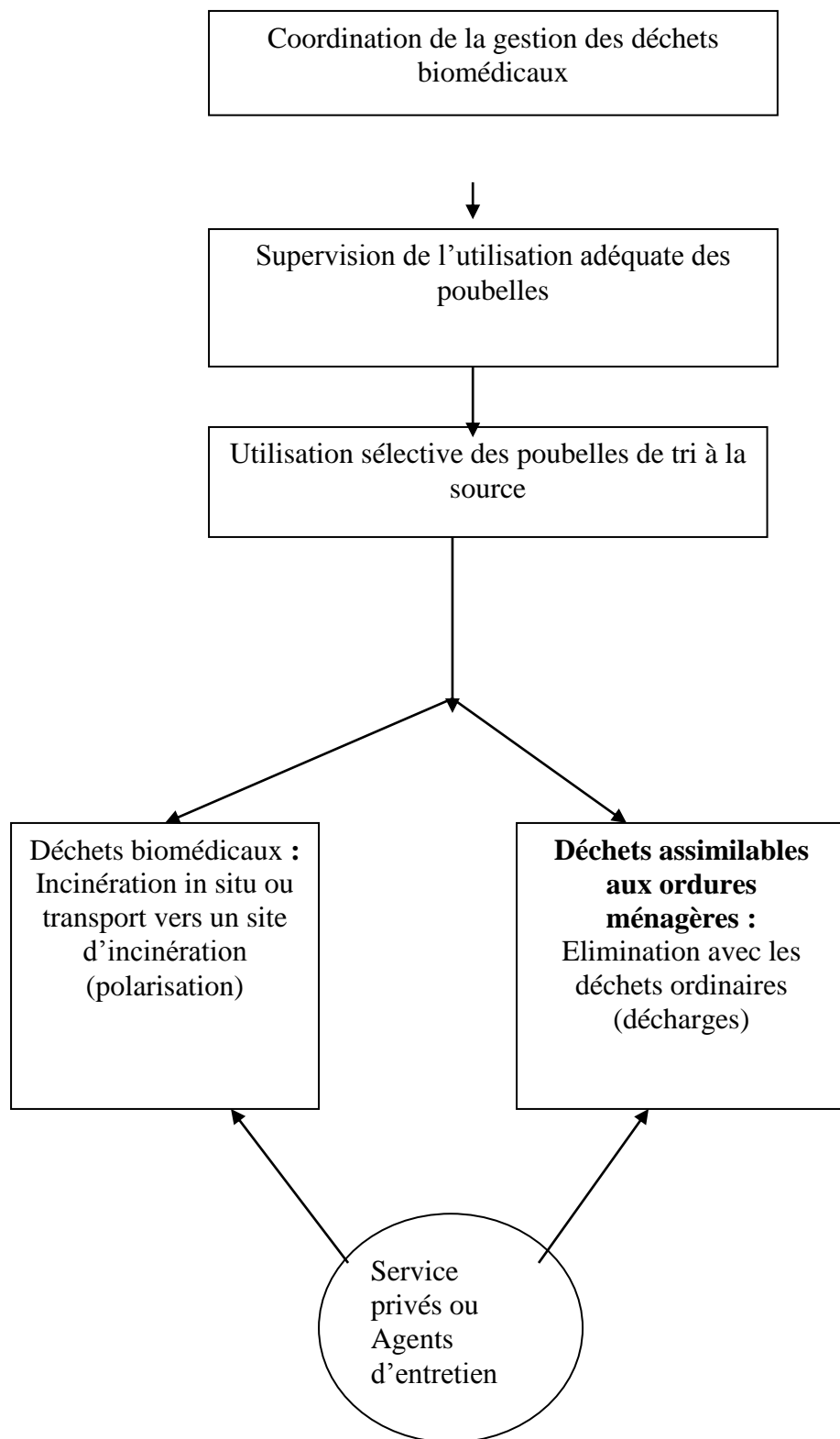
- suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifier quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés ;

- placer dans des aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- prendre les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- mettre en dépôt (décharges publiques) ou réemployer les produits du décapage des emprises des terrassements ;
- minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;
- collecter et transférer les déchets de démolition, de terre excavée à des sites autorisés par la municipalité.

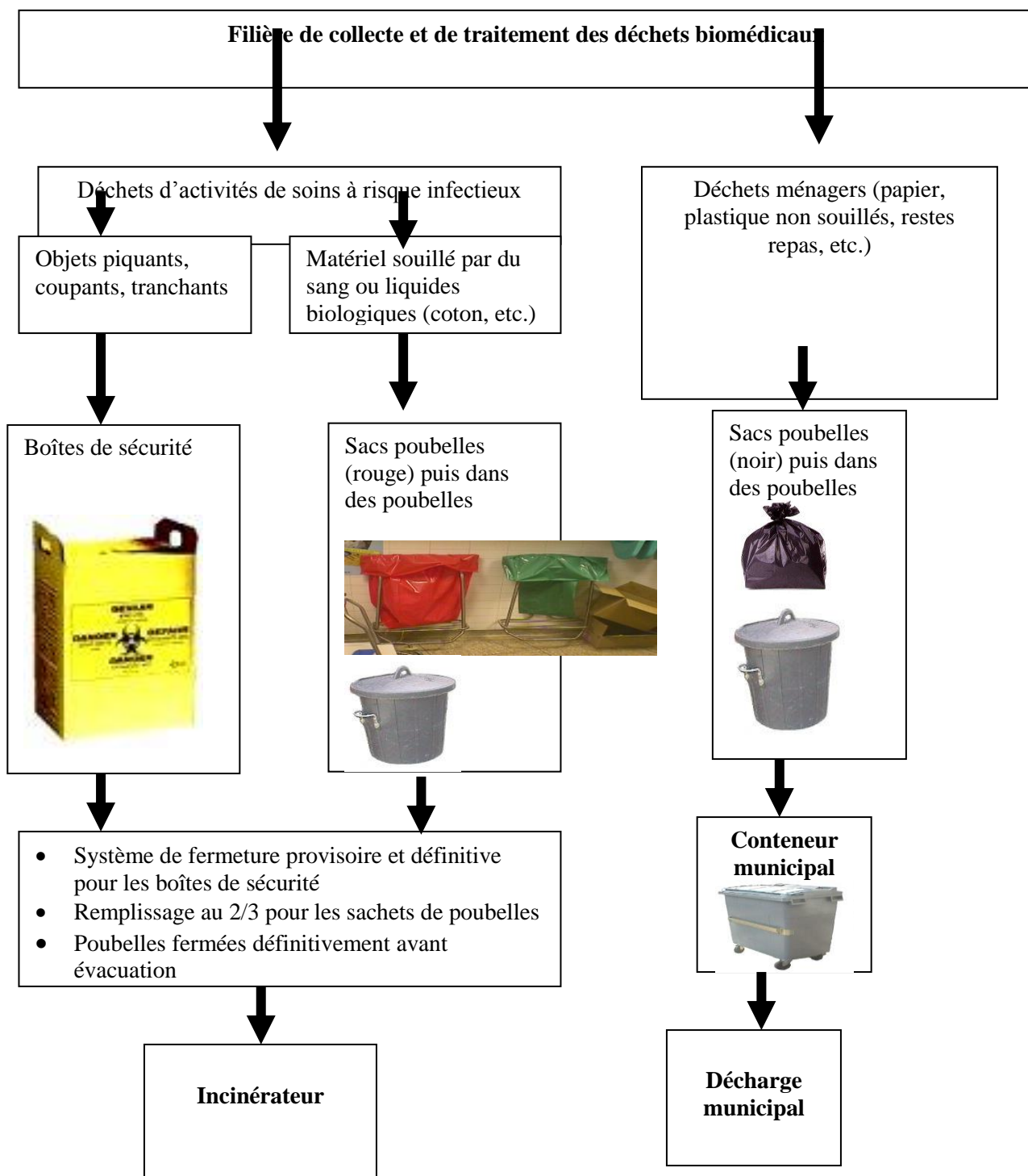
Gestion des déchets liquides du chantier

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre

Organisation de la gestion des déchets biomédicaux



Filière de gestion et de traitement des déchets biomédicaux



Annexe 8.4 : TDR-types pour réaliser un PGE

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Examiner les conventions et protocoles dont la Guinée Bissau est signataire en rapport avec les activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGE) pour le projet. Le PGE doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le checklist des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGE ;

- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le consultant doit élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comme un document séparé, en tenant compte des points suivants : information générale ; objectifs du PGES ; contexte ; impacts positifs et négatifs ; programme d'atténuation et de bonification ; programme de suivi ; surveillance ; activités de suivi ; consultations publiques ; initiatives complémentaires ; responsabilités et dispositions institutionnelles ; coût estimatif ; échéancier de mise en œuvre et d'élaboration du rapport. Chaque mesure sera décrite en détail comme des prescriptions environnementales et sociales avec des informations techniques qui seront nécessaires pour la mise en œuvre du projet. Par ailleurs, les prescriptions environnementales et sociales seront incluses dans le PGES et seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offres de l'entreprise pour leurs suivis. Ce PGES comportera les points spécifiés ci-après.

- i. Information générale
- ii. Objectifs du plan

Cette partie doit spécifier que le but visé par le PGES est de faire en sorte que le projet soit en conformité avec les lois et règlements nationaux en matière de gestion de l'environnement et des aspects sociaux aussi bien que la politique de la BM en matière de la gestion environnementale et sociale. Autres objectifs du PGES sont de mettre en œuvre les mesures d'atténuation bonification et de suivi institutionnel requis afin de prévenir atténuer ou compenser les effets environnementaux néfastes. Ce PGES doit aussi évaluer les besoins en renforcement des capacités du Récipiendaire en matière de gestion environnementale et sociale, si nécessaire.

- iii. Contexte

Le PGES doit décrire brièvement les activités du projet et les composantes environnementales et sociales du projet qui seront affectées positivement ou négativement. Les conditions physiques biologiques et humaines seront analysées. S'agissant de l'environnement humain, les points les plus importants à considérer sont, entre autres, les tendances de la population, les disparités des revenus, l'équilibre hommes et femmes, les problèmes de santé, l'appropriation et l'accès aux ressources naturelles, les problèmes d'utilisation du sol, le niveau d'organisation de la société civile etc. Cette partie doit ressortir les interactions entre les processus écologique et social.

- iv. Impacts positifs et négatifs

Cette partie sera consacrée à l'analyse des impacts bénéfiques qui seront mis en valeur pour améliorer la performance environnementale et sociale du projet et des impacts négatifs qui requièrent des mesures d'atténuation pour minimiser ou compenser ces effets négatifs. Le PGES doit définir clairement les impacts et leur niveau d'importance.

- v. Programme de bonification et d'atténuation

Cette partie devra proposer des mesures réalisables et à coûts efficaces afin de circonscrire les impacts décrits ci-dessus en vue d'accroître le bénéfice du projet ou de réduire à un niveau acceptable les impacts environnementaux et sociaux négatifs. Chaque mesure sera décrite en détail avec des informations techniques qui seront nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

vi. Programme de suivi

Ce programme de suivi vise à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation sont mises en œuvre et qu'elles génèrent les résultats escomptés et qu'elles sont soit modifiées soit annulées si elles ne donnent pas des résultats probants. Ce programme de suivi comporte deux parties :

- la surveillance
- les activités de suivi

La surveillance

Elle vise à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation proposées sont effectivement mises en œuvre pendant la phase de la construction.

Les activités de suivi

Ces activités consistent à mesurer et évaluer les impacts du projet sur les composantes environnementales et sociales problématiques et à mettre en œuvre des mesures de correction si nécessaire. Ce programme doit définir aussi clairement que possible les indicateurs qui seront utilisés pour le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui devront être évalués pendant la mise en œuvre et/ou la mise en service. Ce programme de suivi doit prescrire des détails techniques pour le suivi des activités telles que les méthodes utilisées, la localisation des échantillons, la fréquence des analyses, la définition des limites et des seuils qui déclencheront les besoins pour la mise en œuvre des actions correctives.

vii. Consultations publiques

La mise en œuvre et le suivi de certaines mesures de bonification et d'atténuation pourraient nécessiter des approches participatives. Dans ce cas le PGES devra identifier en premier lieu pour quelles mesures la consultation doit se tenir, aussi bien le but que le résultat escompté. Par ailleurs, ce PGES devra spécifier les groupes cibles, les procédures consultatives appropriées, la fréquence de la consultation, les méthodes d'élaboration de rapport et la procédure utilisée pour la publication du résultat.

viii. Initiatives complémentaires

Le PGES devra intégrer ou au moins faire une référence à toutes les initiatives proposées pour améliorer la performance du projet au niveau environnemental et social. Par ailleurs, ces initiatives complémentaires seront pris en compte pour déterminer les responsabilités, les arrangements institutionnels, les coûts estimatifs et la programmation de la mise en œuvre.

ix. Responsabilités et dispositions institutionnelles

La mise en œuvre des mesures de bonification et de mitigation ainsi que l'achèvement du programme de suivi requiert l'établissement clair des responsabilités parmi les différentes organisations impliquées dans la mise en œuvre et dans la mise en service du projet. En conséquence, le PGES devra identifier les responsabilités du bailleur, du Récipiendaire, les agences d'exécution et autres bénéficiaires en appliquant ce plan, en particulier le programme de suivi. En plus, le PGES devra proposer l'appui aux organisations qui auront pour honorer leurs obligations. Cet appui peut être apporté à travers différents moyens y compris une assistance technique, une formation et/ou l'acquisition.

x. Coût estimatif

Cette partie fera une estimation des coûts d'investissement en association avec d'autres mesures proposées (bonification et d'atténuation), le programme de suivi, des consultations, des initiatives complémentaires et des arrangements institutionnels.

xi. Programmation de mise en œuvre et d'élaboration du rapport

Le PGES devra inclure le plan de mise en œuvre en prenant en compte toutes les activités relatives aux mesures préconisées, le programme de suivi, les consultations, les initiatives complémentaires et les arrangements institutionnels. Par ailleurs, le programme de mise en œuvre sera élaboré en phases, en coordination avec l'ensemble du plan de mise en œuvre du projet. Afin d'assurer une détection précoce des conditions environnementales et sociales critiques et de renseigner sur les améliorations environnementales réalisées, le chronogramme de remise des rapports avec délai et les procédures d'élaboration du rapport seront décrites dans cette partie.

V. Plan du rapport

- page de garde
- table des matières
- liste des abréviations
- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- introduction
- description des activités du projet proposé dans le cadre du Projet
- description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale (PGE) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références
- Liste des individus/ institutions contactées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

VI. Profil du consultant

Le Consultant être un Environnementaliste de niveau Bac plus 5 ans de formation minimum (Expert Forestier, Agronome, Naturaliste, etc.), ayant un minimum de cinq (05) années d'expérience en matière d'étude d'impact environnemental et ayant conduit au moins deux (02) études environnementales dans un pays d'Afrique subsaharienne.

VII. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de projet.

Annexe 8.5 Références bibliographiques

- Projet de développement communautaire (Projet), Document de projet, 14 mai 2008.
- Projet National d'Action Décentralisée de Gestion de l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Plan National d'Action pour l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2004
- Projet de Gestion de la zone côtière et de la biodiversité - Etude d'impact environnemental et social et Plan de gestion environnementale et sociale- Ministère de l'Economie et des Finances – République de Guinée Bissau - Janvier 2004
- República da Guine Bissau, Comité de estado da Região de Cacheu Plano de desenvolvimento regional, Setembro 2007
- República da Guine Bissau - Comité de estado da Região de Bafata - Plano de desenvolvimento regional, Outubro 2007
- Ministério dos Recursos Naturais e Ambiente, Direcção Geral do Ambiente, Projecto da Lei de Bases do Ambiente
- Ministério dos Recursos Naturais e do Ambiente, Proposta do Projecto lei sobre a Avaliação ambiental, Bissau, 10 de Janeiro de 2008

Annexe 8.6. Personnes rencontrées et consultées

NOM &PRENOMS	FONCTION ET STRUCTURE/ORGANISATION
Nelvina BERRETO	Coordonnateur de l'UCP/Projet
Dauda SAU	Coordonnateur Projet Biodiversité
Domingos QUADE	Expert juriste Assistant Technique CAIA
Mme raina Mouna N'teck DANFA	Directrice de la Planification et du Développement Régional
Heri BANOVA	Chef département Coordination et Initiative de base
Jusitino BISI	Chargé de programme Institut de Biodiversité et des Aires Protégées
Alahadji Dembo BALDE	Secrétaire Régional Région de Cacheu
Kagno GOMIS	Agent du Parc National de Cacheu
Alsau SAMBOU	Consultant facilitateur